

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : <i>Monsieur Daniel JAUDON</i>			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation en date du 21 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes-membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance réglementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des trois communes gérées en Délégation de Service Public :

- Les indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau
- Les indicateurs techniques tels que les Indices de Connaissances et de Gestion Patrimoniale, les Indices Linéaires de Pertes et Non Comptés, la conformité des analyses d'eau potable et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires

CONSIDÉRANT qu'en terme d'indicateurs de performance, le service des eaux voit pour la 1^{ère} année (2022) les rendements par commune augmentés notablement, avec une moyenne à 83.7 %, CONSIDÉRANT que ce rapport présente également les actions menées toute l'année par les services, les améliorations apportées et les tendances d'évolution sur les cinq dernières années. Pour la 1^{ère} année, trois pages sont dédiées à la présentation du service GEMAPI, des actions menées et des chiffres clés (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations), dans la mesure où ce service fait partie intégrante de la direction de l'eau. Ce format apporte une vision plus complète des métiers de l'eau,

CONSIDÉRANT que le présent rapport et l'avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport 2022 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- d'inviter les maires de chaque commune à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2022, le rapport annuel qu'ils auront reçu de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3275

Publication le 26/09/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/09/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13788-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

SERVICE DES EAUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT

**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE (RPQS)**

2022



© V. Bedos - CCVH

www.cc-vallee-herault.fr

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le mot du Vice-Président

Les pluies des épisodes cévenoles de mars 2022 ont permis de recharger, in extrémis, les nappes. Bien que les consommations de l'été ont été importantes, les onze sites de production ont pu couvrir tous les besoins sans défaillance. Il était donc important de poursuivre la résorption des fuites, avec des campagnes de recherche soutenues. Et vous allez pouvoir découvrir dans la lecture de ce rapport les rendements par commune, mais il est à noter que nous sommes passés d'un rendement moyen de 60 % en 2018 à un rendement moyen de 83 % pour la CCVH.

Le rapprochement des 42 agents de la direction sur un même site contribue à une émulsion positive qui est principalement responsable de ces bons résultats.

En revanche, la SAUR, exploitant du forage du Boulidou (sur le territoire de la communauté de commune du Grand Pic St Loup) a alerté les 2 EPCI de sa limite de production. Dès le 1^{er} janvier, nous avons pris la décision de ne plus émettre d'avis favorable pour les nouveaux permis de construire sur les communes de Montarnaud, Argelliers et St Paul-et-Valmalle jusqu'à la livraison du Redonnel, un nouveau forage qui sera livré par la communauté de communes du Grand Pic St Loup en 2026.

C'est la première année de réalisation des Schémas Directeurs, 85 % des opérations prévues en 2022 ont été initiées dont 24 % livrées dans l'année. Le temps des études préalables nécessaire à la bonne réalisation des chantiers varie en fonction des chantiers et une opération peut être conduite sur plusieurs années avant les premiers coups de pioche.

Par ailleurs, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE- pointe sur notre territoire le dysfonctionnement des stations d'épuration de St Pargoire et d'Aniane et nous nous étions engagés auprès de l'Agence de l'eau à les réhabiliter avant 2024, pour la fin du 11^{ème} programme de financement.

C'est avec deux ans d'avance que nous avons réceptionné la station de St Pargoire et commencé les travaux sur Aniane.

Dès le 1^{er} janvier, nous avons repris en régie la commune de la Boissière, avec un calendrier de facturation perturbé pour assurer la transition avec le délégataire. La gestion des sites d'eau potable et d'assainissement ont été repris à effectif constant par les agents de la régie.

Enfin, c'était la première année de l'augmentation conséquente des tarifs de l'eau et grâce à cela nous avons eu une réalisation financière positive depuis le transfert (2018), ce qui a permis d'amorcer la résorption de nos déficits cumulés principalement en fonctionnement.

Olivier SERVEL

Vice-Président de la Communauté de communes

Vallée de l'Hérault

En charge de l'Eau et l'Assainissement

Président du conseil d'exploitation

SOMMAIRE

MOT DU VICE-PRESIDENT	Page 2
PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	Page 10
PARTIE 2 : EAU POTABLE	Page 16
PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Page 35
PARTIE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Page 52
PARTIE 5 : GEMAPI	Page 58
PARTIE 6 : ANNEXES	Page 62

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022 (RPQS) - édition Juin 2023
CCVH - 2 parc d'activités de Camalcé-BP15-34150 GIGNAC. Tél : 04 67 57 04 50

Crédits photos :

- © Vincent Bedos : 1ère de couverture, hauts de pages et photos sur les pages 12, 29 (compteur), 34 (interconnexion Drac-Carons), 56.
- © S. Soyah CCVH : page 9.
- © S. Racanière CCVH : pages 27 (Aniane), 28 (St André), 40 (travaux St Jean-de-Fos).
- © Y. Legarff CCVH : page 23.
- © J. Berquet CCVH : page 24.
- © C. Franklin CCVH : page 41 (step d'Aniane en drone).
- © O. Bourgnoux CCVH : page 40 (CITEC).
- © B. Rivière CCVH : pages 8, 34 (forage), 44, 47, 51.
- © M. Contresty CCVH : page 41 (poste de relevage Aniane).
- © L. Kerjean CCVH : page 60.
- © Entreprise CATS : pages 27 (Ceifor Gignac), 41 (Arboras).

© Guillaume Dethorey : illustration spanc page 54 et publication GEMAPI destinée aux rive-rains, page 60.



Le rôle du RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu, auparavant défini par le décret du 6 mai 1995, a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS est un **outil de communication** entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Il est **élaboré dans un but de transparence de la gestion du service, mais aussi pour faciliter la lecture des données techniques représentant les métiers de l'eau.**

Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire avant le 30 sept. de l'année suivante de l'exercice concerné, puis transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 déc. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers. **Au-delà de l'aspect règlementaire, calculer chaque année ses indicateurs, permet à la collectivité de :**

- ◆ porter un regard objectif **sur l'efficacité** du service,
- ◆ réfléchir au moyen **d'améliorer sa performance**,
- ◆ **rendre compte de façon simple et transparente** à ses abonnés.

Au niveau national, l'Observatoire National des Services de l'eau et de l'assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr.

Contenu de ce présent RPQS :

Analyse des tendances depuis 2018 (année du transfert de compétence), soit depuis 5 ans.

Nouveauté 2022 : intégration d'un chapitre sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

- ◆ A NOTER : 2 fiches synthétiques en Eau et Assainissement sont également consultables en ligne.

Le service des eaux s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire 2021-2027

Le projet de territoire s'articule autour de trois principes transversaux, les 3D : Durable, Digital et Démocratique, qui se déclinent en :

- ◆ 4 Orientations : Economie, Cadre de vie, Services et Culture;
- ◆ 16 Objectifs.

L'acte 2 se concrétise en un Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux et à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.



Le service des eaux s'inscrit dans l'Orientation n°2 « Cadre de Vie » et l'Objectif n°7 « Gestion durable des ressources » :

- ◆ Enjeux 2021 – 2027 :

La bonne gestion et la préservation de la ressource en eau (quantité/qualité)

- ◆ Actions phares 2021–2027 :

Amélioration des rendements des réseaux

Poursuite de la recherche en eau (nouveaux captages).

Répartition des autorisations de programme votées pour 2022 à 2027, en Eau potable et en Assainissement :

REGIE DES EAUX		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total sur 6 ans :
Autorisations de Programme	AEP :	3 M€	4.8 M€	3 M€	3 M€	3 M€	3 M€	19.7 M€
	EU :	3 M€	5.3 M€	2.9 M€	2.9 M€	2.9 M€	2.9 M€	19.9 M€

Mode de gestion depuis 2018

41 785 HABITANTS au 1er janv. 2023

41 014 habitants au 1er janv. 2022

+ 2%



EAU POTABLE 2022

13 833 abonnés en eau potable en régie (17 communes, soit La Boissière en plus en régie), contre 13 621 en 2021.

3 165 abonnés en eau potable en DSP à la SAUR (3 communes).

+ 8 % d'abonnés depuis 2018.

369.55 km de réseaux en eau potable sur les 20 communes (régie et DSP).

12 sources de production d'eau dont 4 interconnectées et 28 équipements en 2022 : usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, suppresseurs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

21 468 abonnés en assainissement en régie (28 communes) contre 19 281 en 2021.

290.73 km de réseaux en assainissement (28 communes).

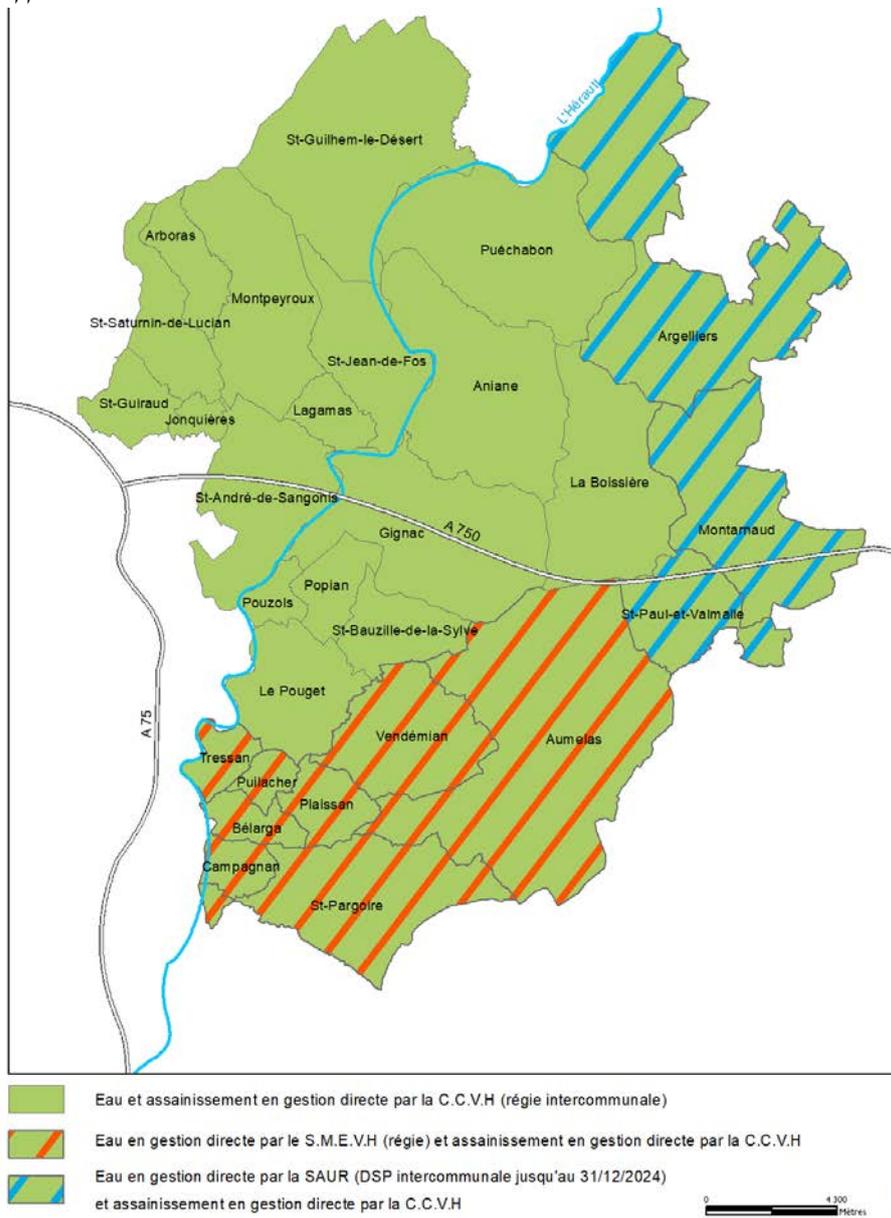
35 stations d'épuration et 73 postes de relevage en 2022 (34 et 67 en 2021).

+ 9 % d'abonnés depuis 2018.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

1 670 installations autonomes en assainissement non collectif (1 638 en 2021).

+ 4 % d'abonnés depuis 2018.



28

Equipements en
eau potable

108

Equipements en
assainissement
collectif

Les services en quelques chiffres

Service Relation clientèle–2022 :



5 376 personnes accueillies

448 personnes accueillies /mois



9 240 appels téléphoniques

770 appels téléphoniques /mois



19 824 mails traités

1 652 mails traités /mois



25 779 utilisateurs de l'agence en ligne des pages publiques

2 150 utilisateurs /mois

Depuis 2018, plus de 6 040 comptes privés créés en ligne par les abonnés, soit 35 % des abonnés.



63 alertes mails envoyées aux abonnés en cas de perturbations ou de coupures d'eau sur 107 perturbations réseaux au total.

63 %, taux d'ouverture des mails d'alertes par les abonnés.

Portefeuille pour 1 chargée de clientèle : 3 500 abonnés.

Evolution du nombre de sollicitations toutes confondues (accueil, appels, mails)



Les Mutations, une sollicitation en progression :

Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, effectués à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

On compte 1 329 demandes en 2022, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021.

Audit de la Régie :

Au 1^{er} trimestre 2022, la régie d'avances et recettes du service des eaux a été contrôlée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault (DDFIP). Ce contrôle approfondi portait sur la régularité des opérations comptables et financières ainsi que sur l'organisation et la politique de maîtrise des risques mise en œuvre au sein de la régie. Ce type de contrôle est classique et doit être effectué tous les 4 ans par le comptable assignataire. De nombreux points forts ont été relevés par l'auditeur ainsi que quelques points de fragilité à résoudre.

La conclusion de cet audit a fait apparaître 14 recommandations à mettre en œuvre pour sécuriser la régie. 12 de ces recommandations ont été mises en place dès le 2^{ème} semestre 2022. Pour les 2 recommandations restantes, des études plus approfondies ont été lancées pour fournir des solutions techniques aux points de fragilité soulevés par l'auditeur.

6.68 M€

*De factures émises en 2022

6.25 M€

**De factures encaissées en 2022

*Factures émises : factures de consommation eau et assainissement, factures travaux et PFAC.

**Factures encaissées : correspond à l'encaissement brut.



Les services proposés :

La mensualisation :

Depuis 2018, le service des eaux propose aux abonnés la mensualisation pour payer leurs factures. Chaque année, de plus en plus d'abonnés choisissent ce mode de paiement : en 2022, 24 % des abonnés en eau sont mensualisés.

Le droit au dégrèvement sur sa facture :

En cas de consommation anormalement élevée, l'abonné peut bénéficier d'une déduction sur sa facture, s'il s'agit de son habitation principale et que la fuite ait été réparée par un professionnel agréé, son dossier est présenté en commission. (peut être accordée ou non selon les conditions de la loi Warsmann).

Les devis pour travaux :

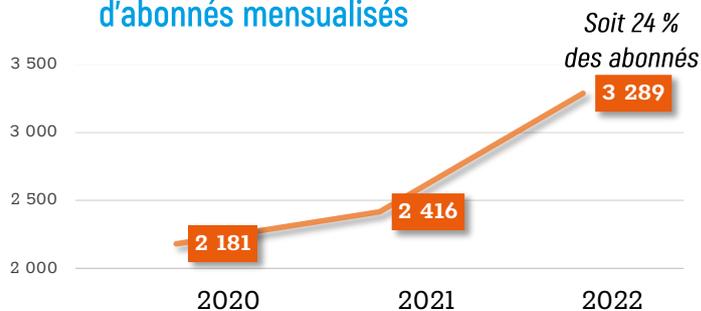
Les chargées de clientèle établissent les devis avec le responsable de l'unité Travaux, afin de répondre aux demandes des abonnés : demande de pose de compteurs, déplacement de compteur, ouverture ou fermeture d'une bouche à clé, réalisation d'un branchement pour une nouvelle construction.

L'agence en ligne :

Les abonnés peuvent créer un compte et accéder à leur consommation au réel, aux actualités, arrêtés préfectoraux ou encore payer leur facture en ligne.

Suivi des Devis	2020	2021	2022
Nombre de devis établis (poses compteurs, déplacement, ouvertures et fermetures, branchements)	245	174	185
Montant total facturé en travaux (€)	280 058	399 513	381 665
Suivi des Participations Forfaitaire de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2020	2021	2022
Nombre de PFAC enregistrées	78	304	193
Montant total facturé en PFAC (€)	720 499	561 225	548 683

Evolution du nombre d'abonnés mensualisés

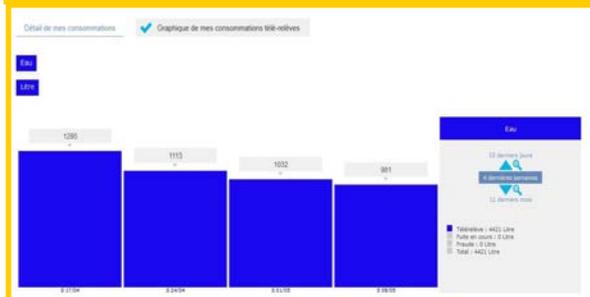


Evolution du nombre de dossiers de Dégrèvements instruits



Suivi de sa consommation en temps réel sur l'agence en ligne :

Depuis 2022, les abonnés peuvent suivre leur consommation en temps réel en se connectant à leur compte privé, si leur compteur est équipé d'une radio-relève. Les consommations de télé-relèves sont remontées à la journée, à la semaine en litres.





Service Exploitation–2022 :

Poursuite des marchés publics :

- ◆ Hydrocurage par la CITEC.
- ◆ Fourniture en chlore gazeux pour les équipements en eau potable.
- ◆ marché de travaux de média filtrant aux forages du Drac et du Carons.
- ◆ Epandage agricole des boues de la STEP du Pouget.
- ◆ Faucardage des roseaux sur les STEP.
- ◆ Transport et traitement des boues des STEP.
- ◆ Fournitures de pièces et de matériaux.
- ◆ Installation d'un dégrilleur solaire sur St Paul-et-Valmalle
- ◆ Déferrisation de l'usine de traitement au forage de Pouzols.
- ◆ Recherche de campagne de fuites par la société des Eaux de Marseille.

Les métiers de l'eau sont soumis à des normes en matière d'habilitations et de formations réglementaires. En 2022, plusieurs mises à jour ont été effectuées :

- ◆ Formation « Amiante »
- ◆ Formation « CATEC » (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné)
- ◆ Formation sur la pratique des automates programmables (électromécaniciens)
- ◆ Habilitation électrique recyclage (formations initiales et renouvellements).



78 heures

D'astreinte nuits et week-ends par agent/an

212

Interventions par mois

982

Auto-contrôles effectués par les agents pour suivre la qualité d'eau

130

Contrôles de bon fonctionnement pour les fosses septiques

94

DT/DICT par mois

25 235

Mètres linéaires curés en préventif (dans le cadre du marché CITEC)

Activités Exploitation	2020	2021	2022
DT et DICT / mois (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)	105	93	94
Nombre d'interventions / mois	190	230	212
Nombre d'heures en astreinte / an par agent (horaires nuit et week-end)	78h	77h	78h
Nombre de fuites sur réseau réparées */ an	150	161	123*
Mètres linéaires de branchements réalisés / an (régie et sous-traitance)	677	1 212	1 278

* A partir de 2022, le suivi des fuites a été consolidé, en détaillant le type de fuites réparées : 123 fuites sur réseaux, 62 fuites sur branchements et 145 fuites sur compteurs.



Service Stratégie–2022 :

Grandes actions :

- ◆ 1ère année de mise en œuvre des Schémas Directeurs.
- ◆ 3 013 mètres linéaires de réseaux renouvelés et 880 mètres linéaires créés (extension pour le centre de formation des pompiers)
- ◆ Poursuites des recherches en eau (études hydrogéologiques, essais de pompe), mise en conformité administratives des Déclarations d'Utilité Publique des forages du Pouget et de la Boissière.
- ◆ Réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis.
- ◆ Livraison de la nouvelle Station d'épuration de St Pargoire.
- ◆ Démarrage des travaux de la nouvelle station d'épuration d'Aniane.
- ◆ Réduction des Eaux Claires Parasites dans les réseaux.
- ◆ 768 avis d'urbanisme rédigés.
- ◆ Gestion du délégataire (SAUR) pour les 3 communes à l'est du territoire (Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle).

Actions Gemapi :

- ◆ 20 km de linéaires de cours d'eau traités.
- ◆ Réalisation d'une publication destinée aux riverains propriétaires (bonnes pratiques).
- ◆ Elaboration d'une stratégie pour la GEMAPI.
- ◆ Etude hydraulique du Verdus à St Guilhem-le-Désert.



Intervention d'hydrogéologues : test à la fluorescine à St Guilhem-le-Désert, pour suivre le cheminement de l'eau.

Activités Stratégie	2020	2021	2022
Nombre d'avis d'urbanisme* / mois	50	84	64
Nombre de communes accompagnées pour leur PLU / an	2	5	6
Nombre de lotissements réceptionnés	12	4	5
Nombre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réceptionnées	0	0	0
Et nombre de ZAC en cours de rétrocession	0	7	2 +1 lot. rétrocedé (Hameau des vignes à la Boissière)

*Types d'avis d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager.

768

Avis d'Urbanisme
rédigés en 2022

3 013

Mètres linéaires AEP
et EU renouvelés

PARTIE 1



Présentation générale des services

1. Le prix du service de l'eau

Evolution du prix du service :

La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine de la nation, elle n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

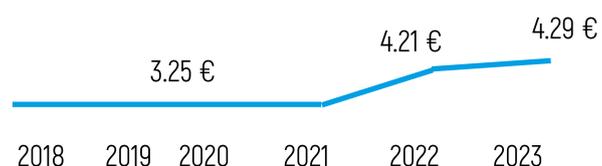
L'eau est une ressource locale qui est produite et distribuée à l'échelle d'un territoire. C'est la raison pour laquelle chaque gestionnaire vote un prix de l'eau en fonction des investissements à faire et de la gestion de cette ressource.

Lorsqu'un abonné s'acquiesce de sa facture d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Prix moyen total du service de l'eau (eau + assainissement)	Le m ³ en € TTC pour 1 facture type de 120m ³
Au niveau national	4.30 €
Au niveau régional (Occitanie)	3.93 €
Sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault	3.25 € (2021) 4.21 € (en 2022) 4.29 € (en 2023)

Source : eaufrance.fr, données au 1^{er} janvier 2021.

Prix unique de l'eau de la régie depuis 2018 :



Augmentation du prix dès 2022 :

Pour faire face à l'inflation amorcée en fin d'année 2022, il a été proposé de ne pas geler le prix de l'eau et de poursuivre les efforts en 2023, avec :

- ◆ Une augmentation contenue à 2 % et uniquement sur la consommation, soit 8,5cts/m³ ou 8,5€ sur une facture moyenne de 100 m³.
- ◆ Pas d'augmentation de l'abonnement.
- ◆ Un même niveau d'investissement de 3M€ en Eau et 3 M€ en Assainissement, en fonction de l'inflation, il pourra y avoir une réduction du nombre d'opérations.
- ◆ Une augmentation du catalogue des prix de +10 %. Ce catalogue s'applique pour la réalisation des demandes de branchement effectué en régie ou par un prestataire. Les entreprises de travaux publics ont appliqué une augmentation supérieure à 10 % en 2022. Les tarifs de ce catalogue sont identiques depuis 2018.
- ◆ Une augmentation de la Participation au Fonctionnement et à l'Assainissement Collectif (PFAC) de +25 %, car le tarif n'a pas évolué depuis 2018. Cette participation s'applique une seule fois pour les nouvelles constructions. De plus, le SCOT limite l'extension du territoire à 1,5 %. Il va donc y avoir une raréfaction de ces nouvelles constructions.

Décomposition d'une facture :

En régie, comme en délégation, c'est le gestionnaire qui fixe le prix (la part communautaire plus exactement) ; la TVA et les redevances sont définies respectivement par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Pour les communes en délégation, il y a une part délégataire qui varie selon une formule d'indexation inscrite dans le contrat.

Cf. décomposition des parts eau et assainissement pages 30 et 48.

En annexes : Les factures type de 120m³ de la régie, de la DSP (SAUR) et du SMEVH.

2. Derrière un service : des femmes et des hommes

En 2022, la direction de l'eau est composée de **42 agents répartis en 4 services** (direction, exploitation, stratégie et relation clientèle).

Une nouvelle gouvernance s'est installée en 2020 et les objectifs du mandat sont dans la continuité des actions entreprises.

La gouvernance se traduit par des ateliers composés d'élus, de conseils d'exploitations mensuels en vue de présenter et d'échanger sur les projets, qui sont ensuite délibérés en conseil communautaire.

Les objectifs 2022-2023

En 2023, de nombreuses opérations vont arriver à maturité et se concrétiser. Toujours dans la **bonne exécution des schémas directeurs et notamment sur la recherche en eau**.

Ce n'est pas moins de **six forages de reconnaissance** qui devraient être réalisés pour nous apporter plus de connaissance, afin de finaliser le schéma de sécurisation de la ressource à l'échelle de la CCVH afin de tendre vers une indépendance et autosuffisance du territoire en la matière.

Les agents se spécialisent dans leurs tâches et une attention particulière est portée sur la **gestion des stations d'épurations**. Ces usines complexes nécessitent des agents techniques spécialisés assez rares sur le marché du travail.



Les abonnés sont fortement invités à créer un **compte personnel sur l'agence en ligne** pour pouvoir payer leur facture, mais aussi suivre leur consommation et bénéficier des alertes mails et SMS en cas de travaux, de coupure d'eau.

L'architecture des logiciels de gestion de la régie des eaux doit évoluer et la prise en charge de la facturation de l'assainissement pour les communes du SMEVH est à l'étude.

La direction de l'eau continue de travailler en **partenariat** avec des entreprises locales et nationales au travers d'accords-cadres. Cela initie de nouvelles méthodes de travail, exigeante en qualité et offre une grande réactivité dans l'exécution des opérations.

Le service Direction 6	Le service Exploitation 22	Le service Stratégie 8	Le service relation clientèle 6
<ul style="list-style-type: none"> -1 directeur -1 directeur adjoint -1 assistante de direction -1 assistante -1 responsable qualité -1 chargée du RPQS et de l'Information 	<ul style="list-style-type: none"> -1 chef de service -1 adjoint -2 agents infra AEP -5 agents EU -5 agents Réseaux -5 agents Travaux -2 électromécaniciens -1 agent Spanc 	<ul style="list-style-type: none"> -2 chefs de projets -1 conducteur de travaux -1 chargée d'instruction -1 chargé de convention et suivi du délégataire -1 chargé ressource en eau -1 chargée de mission Gemapi -1 technicien de rivière 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 chargées de clientèle - 1 régisseur



Les missions des 4 services

Le service direction :

Pilotage stratégique de la compétence eau potable, assainissement et de la Gemapi. Gestion d'un budget de 7.6 millions d'€ en Investissement et 7 millions d'€ en Fonctionnement.

Suivi continu de la **démarche qualité** (traçabilité des activités, retours d'expériences, mise à jour des procédures et process, soit environ 420 documents créés depuis 2018), gestion de la régie en binôme avec le régisseur depuis 2021. En 2022, accompagnement de l'équipe assainissement.

Coordination par le pool des assistantes : appuis administratifs aux trois services, gestion électronique des courriers soit environ 500 courriers entrants et sortants par mois et 200 bons de commande et factures par mois, suivi administratifs des conseils d'exploitation (rapports, convocations), gestion des plannings et astreintes des agents, suivi ressources humaines en lien avec le service support.

Mission d'information règlementaire et de rédaction du présent RPQS : information aux abonnés par le déploiement d'outils (mise à jour agence en ligne, lettre d'Infoeau, analyses d'eau potable, communiqués), calcul des indicateurs règlementaires (150 indicateurs), déclarations annuelles des activités à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau (500 indicateurs saisis), suivi des redevances et des primes épuratoires, suivi et accompagnement administratif pour l'autosurveillance et enfin rédaction du présent rapport.

Le service exploitation :

Protection de 11 sites de production d'eau potable (17 communes en régie),

Gestion de 28 équipements d'eau potable (usine d'eau potable, château d'eau, réservoir).

Travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs.

Réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné.

Formations des agents pour assurer la continuité des habilitations.

Gestion et entretien des 35 stations d'épurations et des 73 postes de relevage.

Intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement.

Suivi des **données d'auto-surveillance** des 7 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH).

Suivi de la **télégestion** déployée sur tous les sites.

Suivi des **marchés publics et accords-cadres**.

Le service stratégie :

Pilotage des schémas directeurs.

Suivi des investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Centralisation de la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes. **Le service stratégie est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme.**

Gestion du délégataire de service public (SAUR) pour 3 communes de l'est du territoire.

Le service relation clientèle :

Accueil et suivi des demandes des abonnés.

Facturation de la consommation d'eau, des travaux et des PFAC.

Gestion de la régie d'avance et de recettes : encaissement et pointage des différents modes de paiements, suivi comptable en lien avec le service des Finances et le Trésor public.

Information mise à disposition des abonnés : agence en ligne, envoi d'alertes pour les coupures d'eau.

Formation continue :

Tous les agents suivent **chaque année des formations de professionnalisation** afin de devenir expert de leurs missions respectives, en vue d'améliorer la qualité du service rendu.



3. Des missions déléguées

Partenariat avec le SMEVH

En février 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) et celle de l'assainissement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention était de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, St Pargoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention a été reconduite en 2021 et 2022. A la demande du trésorier de la DGFIP, la prestation des factures d'assainissement assurée par le SMEVH et pour le compte de la CCVH, devrait s'arrêter. Toutefois en 2022, le SMEVH a adressé 2 factures distinctes à chaque abonné (AEP/EU)

Convention vente/achat d'eau

Historiquement gérée par le syndicat du Pic Baudille, l'unité de distribution de Rabieux (qui concerne St Félix-de-Lodez et Ceyras), et l'unité de distribution du Carons, sont interconnectées.

Une convention est établie pour assurer la continuité du service de l'eau aux abonnés. Elle définit les modes opératoires sur le terrain et détermine le calcul des volumes d'eau qui peuvent transiter dans les deux sens.

En 2022, 17 780 m³ de l'unité du Carons qui ont contribué à l'alimentation en eau de la Communauté de Communes du Clermontois (contre 29 922 m³ en 2021).

Délégation de service public

Fin des Contrats de DSP pour la Boissière :

Les compétences Eau potable et assainissement collectif ont basculé en régie communautaire le 1^{er} janvier 2022 après avoir été exercée par la SAUR depuis

3

Communes en
délégation de
service public

8

Communes en
guichet unique
au SMEVH

presque vingt ans. La transition s'est faite dans de bonnes conditions car préparée et anticipée avec l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Elle s'est poursuivie au 1^{er} semestre 2022 avec :

- les derniers travaux en mars de l'installation d'une lame versante avec sonde sur le trop plein du poste de relevage de l'ancienne station d'épuration,
- une dernière facturation en avril sur la base de la relève effectuée le 31 décembre 2021,
- la production et l'analyse du dernier Rapport d'Analyse du Délégitaire 2021 en juin,
- la clôture financière des DSP a été réalisée le 30 septembre 2022 ce qui a permis à la SAUR de recouvrer les factures et de conclure avec un reversement au bénéfice de la CCVH de : 391,81 € pour l'Eau et de 6 174,11 € pour l'Assainissement collectif.

Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle, la Délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2024. Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 3 communes sont :

- ◆ L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- ◆ L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- ◆ La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés (facture unique en eau et assainissement),
- ◆ La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements et forages.

En 2023, une étude sur le choix du mode de gestion après la DSP, sera initiée.

La mission en assainissement confiée à la SAUR concerne :

- ◆ La facturation et l'encaissement pour le compte de la CCVH, afin que les abonnés de ces 3 communes reçoivent une facture unique pour l'eau et l'assainissement.

Le délégataire produit enfin un rapport annuel d'activités, transmis au service des eaux au 1^{er} Juin de l'année N+1. Ces données sont ensuite intégrées dans ce présent rapport.



Situation de la ressource en eau des 3 communes en DSP :

La livraison du Schéma Directeur communautaire en eau potable a permis de mettre en évidence une **tension sur la ressource en période estivale sur l'Unité de Distribution du Boulidou composée de 13 communes** (réparties entre la CCGPSL et la CCVH) dont Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle appartenant à la CCVH.

La particularité de ce territoire est que ces **3 communes sont totalement dépendantes de la vente d'eau** issue d'une convention passée avec la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

La CCVH a donc décidé de **freiner l'urbanisation en refusant tous les permis d'aménager et les divisions parcellaires déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée d'un an afin de pouvoir, en concertation avec le délégataire et la CCGPSL, trouver des solutions à court terme.**

Les nombreux échanges et la modélisation hydraulique présentée par le délégataire n'a pas permis de solliciter des ressources complémentaires et a donc **abouti à un prolongement de l'interdiction en vigueur jusqu'à la mise en service du forage du Redonnel prévu par la CCGPSL en novembre 2026.**

La CCGPSL a saisi le sous-préfet afin d'évaluer la possibilité de durcir la position en sollicitant de sa part un moratoire général notamment sur les autorisations d'urbanisme déposées et accordées avant le 1^{er} janvier 2022 mais dont les permis de construire n'ont pas encore abouti.

Le sous-préfet, sensible aux arguments avancés a toutefois sollicité l'états des stocks de permis possiblement distribuables avant le possible arrêt de l'urbanisation sur l'ensemble des 13 communes de l'UDI du Boulidou.

Protocole d'alerte pour les abonnés d'Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle par la SAUR :

- ◆ **Le principe** : prévenir les habitants pour limiter les consommations en eau
- ◆ **L'objectif** : ne pas dépasser 3 600 m³ par jour pour les 13 communes alimentées par le forage du Boulidou, dont nos 3 communes font partie.

La modélisation hydraulique présentée par le délégataire a permis de mettre en place un suivi minutieux de la consommation et la définition de procédure au niveau de l'Unité de Distribution d'eau, via une surveillance quotidienne des valeurs de production de la station de production du Suquet / Boulidou.

- ◆ **Seuil de vigilance** : 3 200 m³/jour.
- ◆ **Seuil de vigilance renforcée** : 3 200 m³/jour sur 3 jours consécutifs → Envoi d'un SMS et d'un mail aux usagers pour limiter les besoins en eau.
- ◆ **Seuil de vigilance maximum** : 3 400 m³/jour sur plus 3 jours consécutifs avec constat de difficultés d'exploitation (baisse de niveau des réservoirs) → Alimentation en eau de secours de la commune d'Argelliers par l'UDI du Lez et éventuellement Viol-le-Fort depuis l'UDI du Moulinet (on déconnecte Argelliers du forage du Boulidou et on la connecte au Lez, mais actuellement la connexion ne peut aller au-delà de 3 jours).
- ◆ **Seuil de vigilance critique** : une production journalière supérieure à 3600 m³/jour, risque de rupture de continuité de service sur CCVH et nécessitera des coupures localisées par demi-journée (8h30-12h00 et 13h30-17h30) par roulement sur les 8 zones prédéterminées à Montarnaud et avec distribution de bouteilles d'eau.

Au cours de l'été 2022, le pic de consommation s'est établi à 3 378 m³, et le seuil de vigilance renforcée n'a pas été atteint.

PARTIE 2

Eau potable

1. Population et abonnés desservis

D101.0

Une démographie en progression

Le service des eaux a desservi en 2022 (chiffre INSEE au 01/01/23) :

- ♦ 33 378 habitants sur 20 communes :
26 859 habitants sur les 17 communes en régie,
6 519 habitants sur les 3 communes en DSP.

- ♦ 16 998 abonnés sur 20 communes :
13 833 abonnés sur les 17 communes en régie,
3 165 abonnés sur les 3 communes en DSP.

On appelle « abonnés » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance pour la « Pollution de l'eau d'origine domestique » et de la redevance sur le « Prélèvement sur la ressource en eau ».

Des déplacements au sein même du territoire

Le nombre d'abonnés augmente chaque année. De plus, il faut prendre en compte le nombre de contrats d'abonnement modifiés par an, c'est ce que l'on appelle des mutations. Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, mis en place à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Le nombre de mutation sur le territoire est très important. En 2022, on en compte 1 329 (1 290 en 2021), soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021. Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

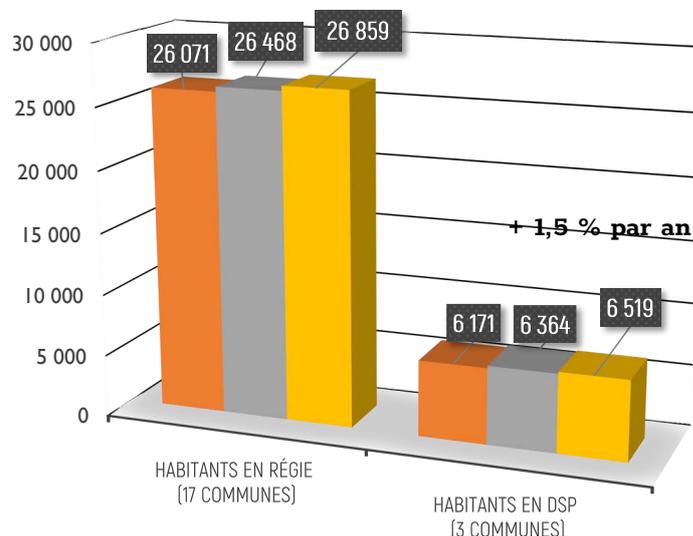
En annexe :

- ♦ La répartition des abonnés par commune.

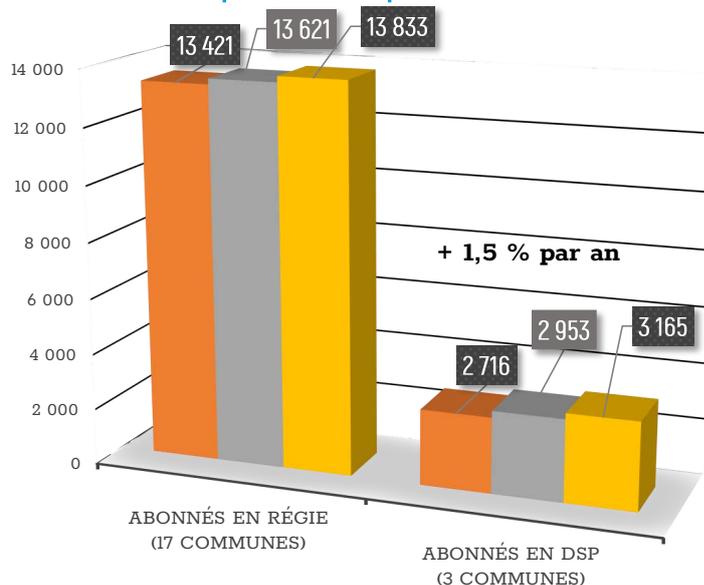
1 329

Mutations
(changement
d'occupant)

Evolution du nombre d'habitants depuis 2020



Evolution du nombre d'abonnés en eau potable depuis 2020



Taux de réclamation :

229 réclamations écrites dont 130 demandes de dégrèvement en eau potable ont été reçues en 2022 pour les 17 communes en régie. Le taux de réclamation en régie est de 1.60 % (rapporté au nombre d'abonnés).

La SAUR a reçu 32 réclamations pour les 3 communes de l'Est du territoire, soit un taux de réclamation de 1% en DSP.

2. Ressources sur le territoire

12 sites de production :

En Vallée de l'Hérault, 12 sites permettent d'assurer la production d'eau potable. Ils sont principalement alimentés par des nappes souterraines.

2 forages dans les nappes d'accompagnement du fleuve Hérault :

- ◆ Le puits de l'Aumède alimente Le Pouget (nappe alluviale)
- ◆ La source Le Pont alimente St-André-de-Sangonis.

5 zones de forages dans le karst :

- ◆ Les forages du Drac alimentent Montpeyroux, Lagamas, Arboras et St-Jean-de-Fos
- ◆ Les forages du Carons alimentent St-Saturnin, St-Guiraud et Jonquières
- ◆ Les forages de la Combe Salinière alimentent les communes de Gignac et d'Aniane (depuis février 2019).
- ◆ Le forage du Stade alimente la commune de Pouzols.
- ◆ Les forages des Planasses et des Moulières à La Boissière.
- ◆ Le forage du Boulidou géré par la communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) qui permet l'alimentation des 3 communes à l'Est en DSP.

3 exploitations de résurgences dans le karst :

- ◆ La source Le Pesquier à St-Bauzille-de-la-Sylve alimente St-Bauzille et Popian
- ◆ La source du Bout du Monde alimente St-Guilhem-le-Désert
- ◆ La source Labide Frontfroide à Argelliers alimente la commune de Puéchabon.



protégées auparavant, sont :

- ◆ **La source du Bout du Monde à St-Guilhem-le-Désert** : l'indice de protection est resté à 20 % en 2022, puisqu'une étude complémentaire hydrogéologique a eu lieu, dans le but d'un nouveau forage.
- ◆ **Les Puits de l'Aumède au Pouget** : le 2ème forage d'exploitation a été réalisé en 2022. Les procédures administratives verront le jour sur l'année 2023 avec notamment le lancement d'une maîtrise d'œuvre en vue de raccorder les deux forages. L'indice de protection est passé à 40 % en 2022 (avis de l'hydrogéologue rendu).

Les autres sites de production ont un indice en moyenne à 60 % (correspond à l'étape de réception d'un arrêté préfectoral).

En annexe : la liste des Déclarations d'Utilité Publique et l'évolution des procédures des ressources.

P108.3

Indice de protection des ressources :

Toutes les ressources sont dotées d'un périmètre de protection, selon le Code de la Santé Publique, afin d'être protégées des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est attribué à chaque source selon un barème spécifique.

En 2022, les deux sources prioritaires qui n'étaient pas



La ressource en eau au Pouget :

Les captages de l'Aumède sur la commune du Pouget ont été identifiés captage prioritaire en 2009 par les services de l'Etat, pour la mise en œuvre d'un programme innovant et volontaire de protection et de reconquête de la qualité des eaux. Ainsi depuis 2015, la commune du Pouget et aujourd'hui, le service des eaux assure la coordination de ce projet.

La garantie d'une eau de qualité chez l'abonné passe non seulement par la mise en place de station de traitement mais avant tout par la protection et la préservation des ressources en eau. **L'acquisition foncière est l'un des outils permettant d'agir préventivement sur les pollutions.** Non seulement le périmètre directement situé autour des forages, dit « Périmètre de Protection Immédiate », est la propriété de la collectivité mais cette dernière peut également se porter acquéreuse de parcelles à proximité jugées stratégiques pour la préservation de la qualité des eaux. **Ainsi autour des nouveaux forages de l'Aumède au Pouget, menacés par des pollutions de type pesticides, le service des eaux a d'ores et déjà acheté 5.5 hectares dont 4.5 en terres agricoles.** Les parcelles agricoles sont en majorité louées à des agriculteurs devant respecter le cahier des charges (agriculture biologique).

A terme, l'objectif est d'acquérir jusqu'à 5 hectares

supplémentaires. Le site permettra d'accueillir les nouveaux ouvrages de production d'eau mais aussi de maintenir une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Point étape sur l'animation du captage prioritaire au Pouget :

Réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des voiries communales et des espaces verts, mise en conformité de l'aire de remplissage agricole, mobilisation de crédits financiers européens au profit des agriculteurs du territoire afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires et d'investir dans des nouveaux matériels, tournées dans les vignobles afin de s'initier aux pratiques agricoles plus vertueuses, tel est le panel d'actions mises en œuvre.

Afin d'estimer la pertinence de ces actions et leurs effets, le service des eaux a lancé en 2022 une étude d'évaluation (sous forme de questionnaire en ligne) dont les conclusions seront rendues en 2023.

Déjà les principaux acteurs et les habitants du Pouget ont pu participer à ce questionnaire, permettant de mesurer leurs intérêts et engagements en faveur de la préservation des ressources en eau.

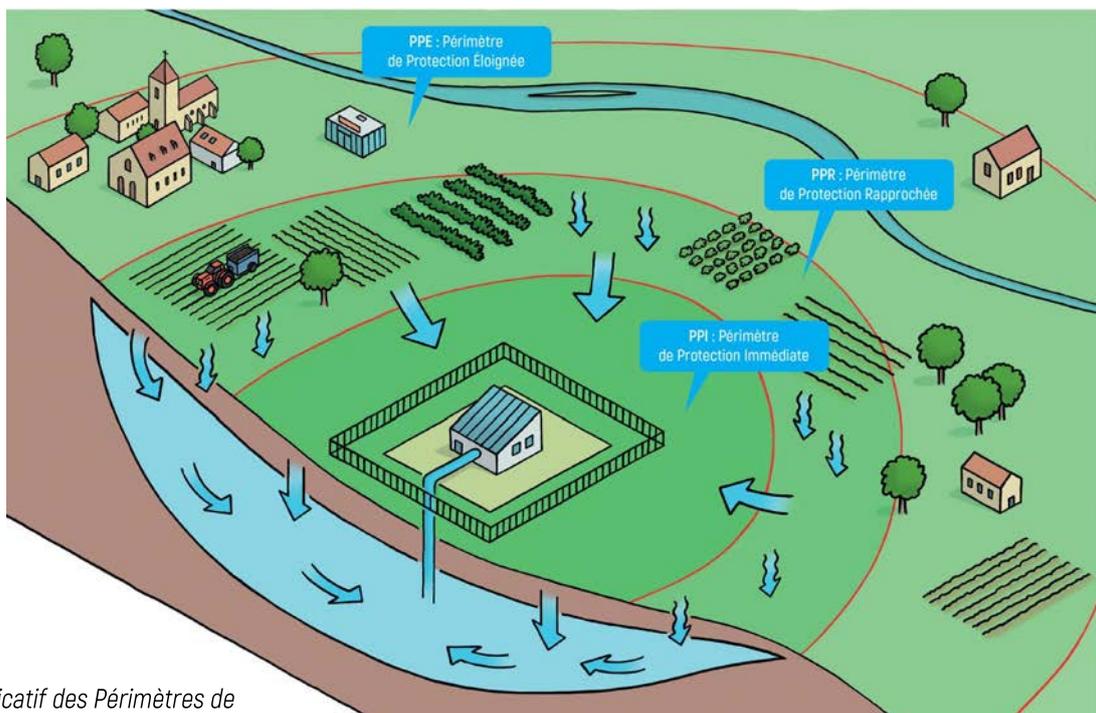


Schéma explicatif des Périmètres de Protection des sources : PPI, PPR et PPE.

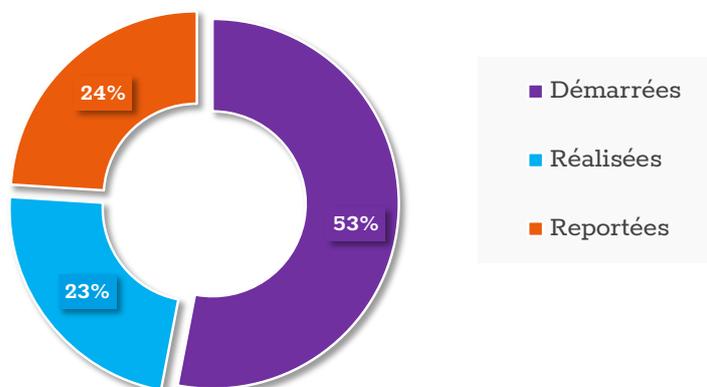
3. Actions du Schéma Directeur de l'Eau potable



Voici la répartition prévisionnelle par catégorie d'opération et le réalisé en 2022.

Répartition par Type d'opération (thématique du Schéma Directeur)	Prévisionnel 2022 selon le Schéma Directeur	Opérations Réalisées en 2022
Aménagement des réseaux	-	-
Etudes prospective	100 000 €	Non, reporté en 2023
Gestion patrimoniale	1 490 320 €	oui
Interconnexion	1 390 000 €	oui
Nouveaux ouvrages	-	-
Performance des réseaux	41 700 €	oui
Qualité	31 000 €	Non, reporté en 2023
Règlementaire	-	-
Réhabilitations des ouvrages existants	701 740 €	oui

2022 - Etat d'avancement des Opérations du Schéma Directeur Eau potable



71 %

D'opérations démarrées à réalisées



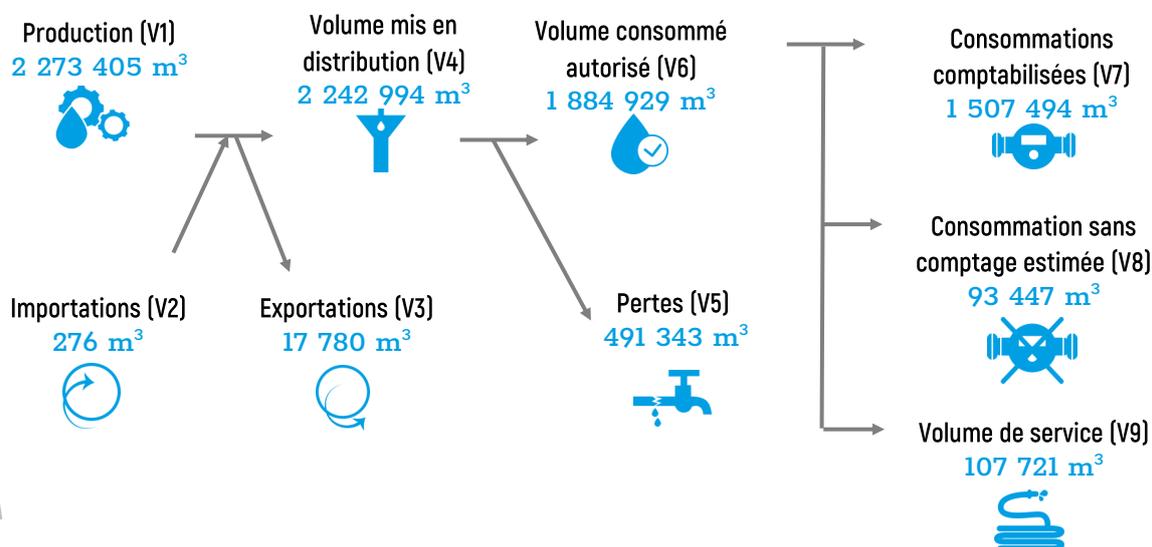
Le tableau ci-dessous détaille les grandes catégories qui ont été dépensées en 2022 soit en :

- ◆ La **Gestion patrimoniale**, ce qui correspond aux renouvellements des réseaux,
- ◆ L'**Interconnexion** correspond à l'interconnexion entre le Drac et le Carons (entre les 2 forages de St Saturnin-de-Lucian et Montpeyroux) et enfin,
- ◆ La **réhabilitation des ouvrages existants** : correspond à la réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis.

Répartition par type d'opération	Commune	Localisation	Démarrées En 2022	Réalisées En 2022	Reportées
Gestion patrimoniale	Arboras	R Moulin à Huile et Puits de la pile	1		
Extension	Gignac	Pôle d'échange multimodale	1		
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Av. de Clermont l'Hérault	1		
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Av. de Lodève	1		
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Cours Ravanière	1		
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	R Villar	1		
Gestion patrimoniale	St Jean-de-Fos	R des Ecoles Laïques	1		
Réhabilitations des ouvrages existants	St André-de-Sangonis	Réhabilitation du château d'eau		1	
Gestion patrimoniale	Aniane	R des Arnauds		1	
Gestion patrimoniale	Aniane	R Près de la Ville		1	
Extension	Gignac	Extension vers le SDIS		1	
Gestion patrimoniale	Montpeyroux	Av. du Rosaire		1	
Gestion patrimoniale	Le Pouget	R Rossignol			1
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	R Ernest Gaubert			1
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	R Pierre Gaubert			1
Gestion patrimoniale	St Guiraud	Aménagement de la Place			1
Interconnexion	St Saturnin	Interconexion Drac Carons	1		

4. Circuit de distribution d'eau

Circuit de distribution de l'eau pour les 17 communes en régie intercommunale en 2022 :



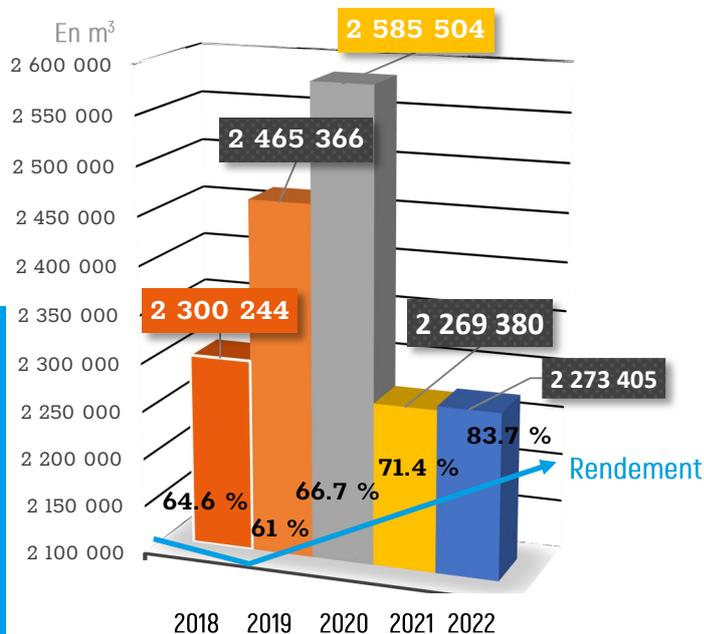
P104.3

Le rendement moyen consolidé des communes en régie en 2022 est de 83.7 %.

Le rendement c'est la différence entre le volume d'eau distribué et le volume prélevé au captage.

La baisse du volume produit (eau prélevée) entre 2020 et 2022 est due essentiellement à la réparation de nombreuses fuites, car le volume comptabilisé auprès des abonnés est resté relativement constant.

Volume annuel produit et rendement moyen de 2018 à 2022



Une belle progression pour le rendement du territoire :

Ce rendement est le fruit d'un long travail mené depuis 2018, entre le renouvellement de réseaux fuyards, la recherche de fuites fines et les consommations d'eau des abonnés qui restent relativement stables, et qui a contribué à ce résultat.

Evolution du calcul du rendement :

Compte-tenu du changement de calendrier et de la fluctuation du nombre de mois facturés en 2022, il est convenu avec l'Agence de l'eau de proratiser les volumes comptabilisés pour le calcul des rendements à partir de l'exercice 2022.

Le prorata ne pouvait se faire auparavant car les mois facturés étaient entre 11.5 et 12 mois. De plus, un suivi au réel des volumes était nécessaire pour mettre en place des investigations de recherches de fuites fines, sur des secteurs bien précis.

En annexe :

- ♦ évolution des volumes produits, des volumes comptabilisés et des rendements par commune depuis 2018.



Campagne de recherches de fuites

Réparations des fuites par le service exploitation :

Les équipes Réseaux et Travaux réalisent un travail conséquent tout au long de l'année, à savoir la détection et la réparation des fuites, en plus des travaux de branchements et autres prestations selon la demande des abonnés.

En 2021 : 161 fuites réparées.

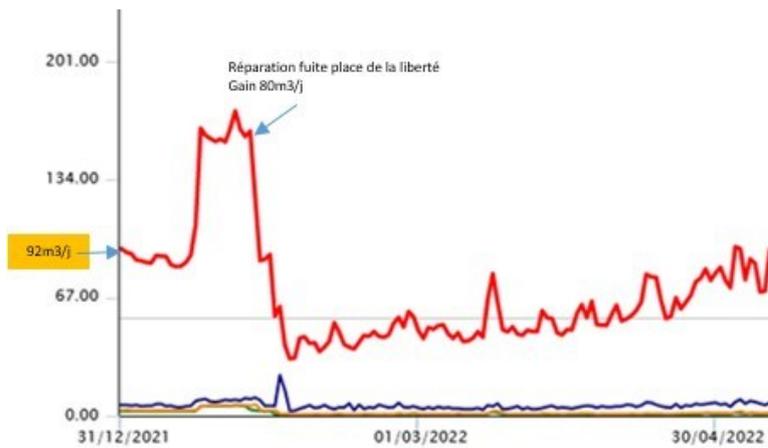
En 2022 : 123 fuites réparées.

A noter : 26 réparations de fuites à Gignac, 34 à Aniane, 12 à St Sandré-de-Sangonis, 10 à Montpeyroux, 6 à St Guilhem-le-Désert, 6 à St Jean-de-Fos, 4 à Puéchabon, 7 au Pouget, 4 à La Boissière.

Surveillance grâce aussi à la supervision :

La régie dispose d'une supervision qui permet de vérifier les volumes produit et mis en distribution (sortie forage et sortie réservoir). Par exemple, en décembre 2021, une grosse fuite a été détectée, puis réparée à St Guilhem-le-Désert. La courbe rouge ci-dessous montre bien la baisse du débit journalier après la réparation.

Grâce à cette surveillance, le rendement de la commune est passé de 28.9 % en 2018 à 86.6 % en 2022.



Fuite visible au Pouget en mars 2022.



Interventions d'experts pour les fuites :

La société des Eaux de Marseille intervient chaque année plusieurs jours sur le territoire pour détecter la moindre fuite.

En 2022, pas moins de 52 fuites invisibles ont été détectées, sur une dizaine de communes. Les enquêtes se sont effectuées sur 17 jours d'intervention, que ce soit sur les branchements et compteurs d'abonnés, les conduites principales, les poteaux incendie ou encore les bornes d'arrosage.

Ce travail d'étroite collaboration avec les agents, a permis au service des eaux de réparer immédiatement ces fuites lorsque cela était possible techniquement, ou de programmer des travaux dans les jours qui suivaient.

Ces fuites détectées s'ajoutent aux autres fuites décelées ou visibles qui ont été réparées dans l'année par les unités Réseaux et Travaux.

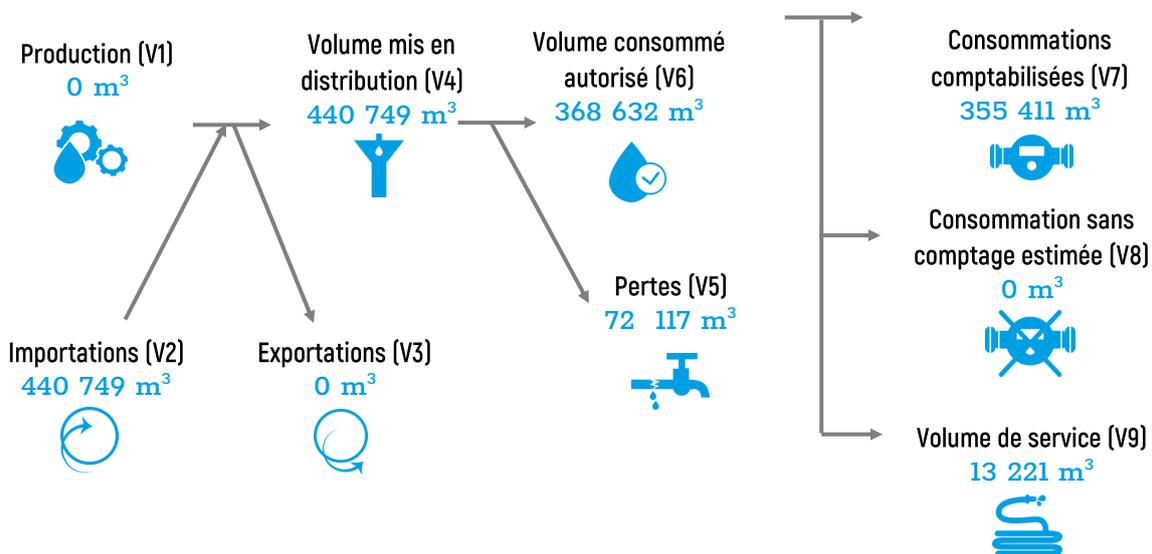
98 m³

Consommation moyenne annuelle par contrat d'abonnement
En Régie

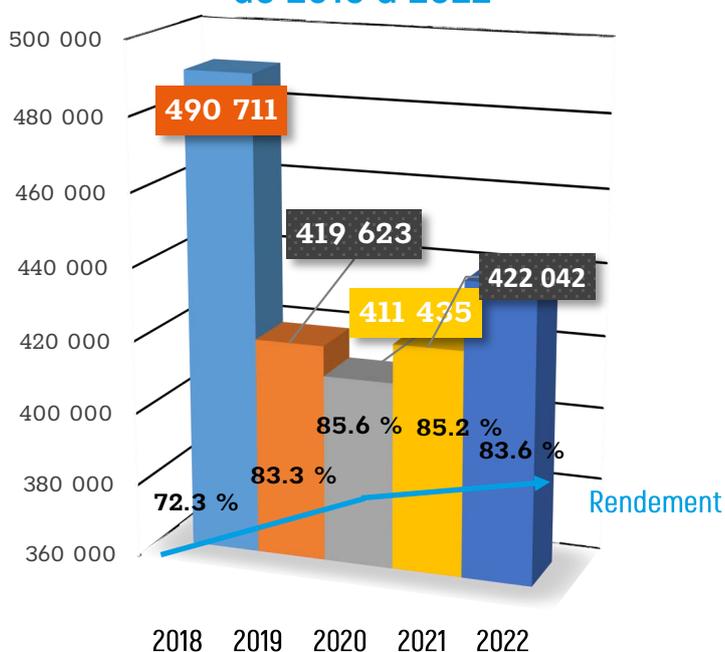
50 m³

Consommation moyenne annuelle par habitant
En Régie

Circuit de distribution de l'eau en 2022 pour les 3 communes en DSP soit St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers (données SAUR) avec un rendement de 83.6 % :



Evolution du rendement des 3 communes en DSP de 2018 à 2022



Réservoir de Cantagrils à Argelliers sur les 2 photos.



112 m³

Consommation moyenne par contrat d'abonnement DSP

55 m³

Consommation moyenne par habitant DSP

5. Indicateurs de performance

P103.2

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localisation des branchements, au travers d'une quinzaine de questions qui permettent d'obtenir jusqu'à 120 points. En 2020, le bureau d'études mandaté pour la réalisation des Schémas Directeurs a fourni une mise à jour de toutes ces données, faisant ainsi évoluer l'ICGP de la plupart des communes.

En 2022 l'ICGP moyen sur le territoire est de 115, variant de 110 à 120 points, selon les communes.

L'ICGP pour les 3 communes en DSP est de 110 points.

P105.3

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2022, l'ILVNC moyen sur le territoire est de 5.2 m³/j/km (contre 8.3 en 2021).

L'ILVNC pour les 3 communes en DSP est de 3.32 m³/j/km (données SAUR pour les communes en DSP).

115 pts

D'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en Régie

4m³/j/km

De linéaires de pertes En Régie

P106.3

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Le territoire est considéré comme « semi-urbain ». L'ILP moyen sur le territoire en 2022 est de 4 m³/j/km, variant de 0.4 à 9.4 selon les communes.

L'ILP pour les 3 communes en DSP est de 2.81 (données SAUR).

Les ILP les plus élevés sont également corrélés avec des volumes de pertes importants. Cette corrélation s'explique par un plus grand nombre de raccordements qui multiplie les risques de pertes d'eau. Cependant, on ne peut pas associer les services très urbains à de mauvaises performances. En effet, ces services ont généralement un indice linéaire de pertes très fort mais un rendement plutôt élevé. Il faut donc analyser ces deux indicateurs avant de tirer des conclusions sur l'état du réseau et porter un regard sur chaque commune du territoire de la vallée de l'Hérault.

Le Schéma Directeur a livré une analyse précise pour chaque commune. Des campagnes de recherches de fuites fines, combinées avec des réparations immédiates, ont permis de réduire et d'atteindre un ILP plus faible, considéré comme « acceptable » sur notre territoire classé « milieu semi-urbain ».

Valeur de référence nationale de l'ILP	Milieu Rural < à 25 abonnés/km	Milieu Semi-urbain < à 50 abonnés/km	Milieu Urbain > à 50 abonnés/km
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Source : étude du SMEGREG

6. La qualité de l'eau

P101.1

Bactériologie	Nombre de prélèvements En 2022	Dont conformes	Taux de conformité bactériologique 2022	Taux de conformité bactériologique 2021	Taux de conformité bactériologique 2020
Communes en Régie (analyses par ARS)	176	163	99 %	98.8 %	90.3 %
Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	982	982	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	23	17	95 %	100 %	80.6 %

P101.2

Physico-chimie	Nombre de prélèvements En 2022	Dont conformes	Taux de conformité physico-chimiques 2022	Taux de conformité physico-chimiques 2021	Taux de conformité physico-chimiques 2020
Communes en Régie (analyses par ARS)	197	180	91.4 %	84 %	92.4 %
Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	982	982	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	23	23	100 %	100 %	100 %

Analyses réglementaires :



L'Agence Régionale de Santé est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (Carso), de la source, à la production et à la distribution de l'eau.

En 2022, les différentes sources du territoire se caractérisent par une eau de très bonne qualité.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée (après traitement) :

- ◆ La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur) ;
- ◆ Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates) ;
- ◆ Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides) ;
- ◆ Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures) ;
- ◆ Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Les prélèvements sont effectués du captage jusqu'au robinet de l'abonné, environ une à plusieurs fois par mois selon la taille des communes.

Les Bilans 2022 de l'ARS sont disponibles sur l'agence en ligne, ainsi que les analyses mensuelles par commune (lien vers le site du Ministère de la santé).

Dépassements en bactériologie en 2022 :

- ◆ Puéchabon : 7 dépassements sur 16 analyses, en turbidité en mars (mise en place de distribution de bouteilles d'eau aux habitants), et 4 dépassements en bactéries coliformes en octobre.
- ◆ St André-de-Sangonis : 1 dépassement en bactéries coliformes, 2 en entérocoques.
- ◆ Montpeyroux : 3 légers dépassements en turbidité.

Dépassements en physico-chimie en 2022 :

- ◆ St André-de-Sangonis : plusieurs dépassements en manganèse suite aux travaux de rénovation du château d'eau. Ce dépassement a fait l'objet d'un suivi particulier de l'ARS durant plusieurs mois.
- ◆ Pouzols : 4 dépassements en fer en début d'année. Le taux en fer s'est ensuite stabilisé grâce à la nouvelle usine de déferrisation.

7. Entretien du réseau et du patrimoine

Etat du réseau :

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, dites d'adductions (principalement entre le forage et le réservoir) et de conduites de distribution, depuis les réservoirs arrivant jusqu'aux compteurs des abonnés.

En 2022, le linéaire de canalisations d'eau potable est de 298.39 km pour les 17 communes en régie et 71.25 km pour les 3 communes en DSP.



Entretien du réseau :

Le renouvellement et l'investissement visent à garantir la qualité de l'eau en réseau, la continuité du service et à diminuer les pertes en réseau par les fuites. Les travaux sont établis selon un Plan Pluriannuel d'Investissement.

1 280 mètres linéaires ont été renouvelés * (0.6% du réseau) sur : St Jean-de-Fos, Montpeyroux, Aniane, Arboras, St André-de-Sangonis.



Travaux de renouvellement à Aniane, rue Dupin et Pré de la Ville :

Renouvellement des réseaux en eau potable et assainissement en raison de leur vétusté. Les travaux se sont déroulés en 3 phases avec les rues barrées à la circulation.

En mètres linéaires :

- ◆ 90 mètres linéaires de réseau d'eau potable hors branchement
- ◆ 208 mètres linéaires de réseau assainissement hors branchement

Période des travaux : 5 mois de travaux séquencés, d'octobre 2022 à février 2023.

Coût global : 110 000€ HT (en AEP) et 220 000€ HT (en EU)



A Gignac, a également été raccordé le Centre de formation des pompiers (CEIFOR). Les travaux ont consisté à une extension du réseau d'eau potable de 880 mètres linéaires et la réalisation d'un forage dirigé sur 80 ml, c'est-à-dire à l'horizontal pour effectuer la traversée du ruisseau « le Rieutord ».



L'enjeu du chantier : 80 ml de forage dirigé sous le "Rieutord" en ø 250 PEHD

Coupures d'eau :

En 2022, au total il y a eut 97 coupures d'eau (156 en 2021).

Les coupures sont réalisées pour les réparations de fuites, la vérification annuelle des poteaux incendie, le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux de renouvellement ou encore suite à des autorisations demandées aux mairies pour intervenir sur la voirie.

54 coupures urgentes ont été effectuées pour des réparations de fuites et de casses sur le réseau.

Un dispositif d'alertes par mail a été déployé dès 2020 pour informer les abonnés impactés par ces coupures ou toutes perturbations sur les réseaux (test à la fumée, turbidité, distribution de bouteilles d'eau...).

Nouveaux branchements :

En 2022, 185 devis ont été effectués pour des nouveaux branchements pour des constructions individuelles, pour des poses de compteurs dans des lotissements déjà raccordés.

185

Devis établis en totalité en 2022

1 278

mètres linéaires de branchements créés

*En annexe : Evolution des mètres linéaires renouvelés.



Parc compteurs en radio-relève :

Pour sécuriser l'alimentation en eau dans les communes et préserver la ressource, l'intercommunalité a finalisé en 2021 le déploiement des compteurs d'eau radiorelevés sur le territoire avec LVD Environnement qui en a assuré la pose. Un marché public qui a duré 3 ans. Ce sont désormais les camions de collecte des déchets ménagers qui en effectuent la relève, une avancée considérable pour optimiser l'action des techniciens. Au total : 12 750 compteurs en radio-relève sur le territoire, soit 93% de couverture.



Les boîtiers de relèves collectent les informations (n° compteur, index et alarme) à leur passage à proximité du compteur. La solution logicielle permet la récupération de ces informations collectées. Une synthèse, via un tableau de bord, donne à l'exploitant un accès rapide aux informations. Cet outil permet d'optimiser la facturation, le rendement des réseaux et les délais d'interventions sur une anomalie.

Depuis 2022, les abonnés peuvent suivre leur consommation sur l'agence en ligne (compte privé en ligne).



12 750

Compteurs en radio-relève sur le territoire



Travaux de renouvellement à St André-de-Sangonis, rue Villar

Objectifs des travaux :

Renouvellement entier des réseaux d'eau et d'assainissement, des branchements d'eau potable et d'assainissement et dépose partielle du réseau d'assainissement en amiante ciment.

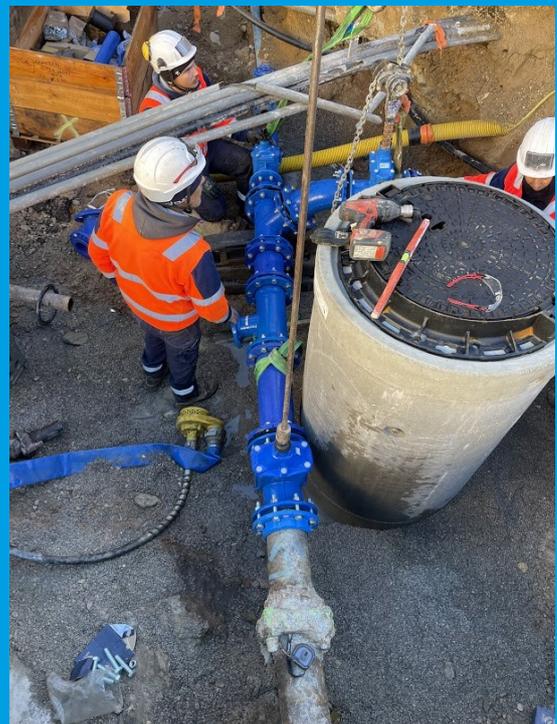
Opération prévue dans les schémas directeurs communautaires.

En mètres linéaires :

- ◆ 200 mètres linéaires de réseau d'eau potable hors branchement
- ◆ 190 mètres linéaires de réseau assainissement hors branchement

Période des travaux : novembre 2022 à février 2023

Coût global : 187 000€ (AEP) et 150 000€ (EU).





Etat du patrimoine :

Le service des eaux exploite et entretient sur les 17 communes :

- ◆ 11 sites de production d'eau
- ◆ 5 usines de traitement de l'eau
- ◆ 13 réservoirs
- ◆ 6 châteaux d'eau
- ◆ 5 surpresseurs



L'année 2022 a été axée sur la bonne exécution du Schéma Directeur communautaire en eau potable, à savoir les besoins généraux de rénovation sur le territoire et par ordre de priorité.

Déferrisation de l'Unité de traitement à Pouzols :

Depuis toujours, l'eau qui alimente la commune de Pouzols est naturellement chargée en fer et en manganèse, en raison de la dissolution des roches. Cela se traduit par des matières en suspension dans l'eau (turbidité) ou une teinte rougeâtre, surtout visibles quand on ouvre le robinet.

Un marché a été notifié en février pour deux mois de travaux. La rénovation du traitement de l'eau potable, a été achevée en avril 2022 et a consisté à changer le système de traitement en passant à un procédé qui utilise l'oxydation par charbon actif et la filtration. C'est un système similaire aux filtres à sable des piscines mais en ajoutant un « média filtrant » plus performant, l'aquamandix, qui catalyse le fer et le manganèse avec un nettoyage automatique des filtres deux fois par jour.

Ce nouveau traitement permet de réduire la concentration en fer et manganèse. Cependant, au fil des années, des dépôts minéraux se sont accumulés dans les canalisations, la charge minérale s'est donc éliminer progressivement. D'ailleurs, les résultats des analyses d'eau sont très positifs et plus aucun dépassement n'a été détecté depuis avril 2022.

1.41 M €
Engagés en travaux pour le patrimoine eau potable

Réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis :

Les travaux ont démarré en septembre 2022. Ils portaient sur le renforcement de l'armature métallique de la voute, l'étanchéité intérieure, l'imperméabilisation du toit et la réfection de la façade. Enfin, suivra le remplacement de toutes les canalisations, la mise en place des compteurs, des vannes et des organes de sécurité.



Château d'eau de St André-de-Sangonis

Diagnostics en génie civil :

3 diagnostics de génie civil ont été réalisés en 2022 pour les réservoirs de St Guilhem-le-Désert, St Bauzille-de-la-Sylve et Pouzols, ainsi que l'étude de faisabilité pour leurs réhabilitations par le Cabinet Merlin. Il en ressort que le réservoir de Pouzols présente une urgence à la rénovation par rapport aux deux autres réservoirs.

Vérification des poteaux à incendie

Le service des eaux propose depuis 2022 une prestation pour le compte des communes, soit la vérification des poteaux à incendie dans les communes. Environ 10 poteaux ont été contrôlés sur Jonquières et 5 sur St Jean-de-Fos.

En annexe : travaux engagés en 2022.

8. Tarification du service

Facturation :

Le service des eaux facture **deux fois par an** : il établit des factures réelles suite à la télé-relève des compteurs.

Fin 2022, 93 % du parc des compteurs est équipé en radio relèves, et 7 % est relevé manuellement par les agents.

D102.0

Tarifs :

Le **tarif global** du service de l'eau et de l'assainissement est à **4.21€ TTC/m³** *. Les tarifs sont chaque année délibérés en décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Pour 2022 le tarif de la **part eau potable** d'une facture type 120m³ est de **2.26 € TTC le m³**.

REGIE	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022	Prix Unitaire 2023
Abonnement régie	51€	51€	80€	80 €
Consommation (prix au m ³) Tranche 1 (0/50m ³)	1 €	1 €	1 €	1.02 €
Tranche 2 (50/200m ³)	/	/	1.2 €	1.22 €
Tranche 3 (200/500m ³)	/	/	2.3 €	2.35 €
Tranche 4 (> 500m ³)	/	/	2.9 €	2.96 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.08€	0.08€	0.08€	0.08€
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27€	0.27€	0.28€	0.28€
Le M³ HT et Hors redevance	1.607 €	1.425 €	1.783 €	1.803€
Le M³ TTC	2.06 €	1.87 €	2.26 €	2.28 €

Pour permettre la mise en œuvre de la feuille de route délivrée par les Schémas Directeurs, qui préconisent un investissement annuel de 3 M€ pour améliorer et entretenir le patrimoine, le prix de l'eau a été analysé, débattu, puis finalement augmenté et voté en décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 (proposition de tranches tarifaires).

Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie et soumis à la redevance « Lutte contre la pollution domestique » sont de **1 312 226 m³ en 2022** (1 213 229 m³ en 2021).

REGIE 2022	Consommation eau abonnés	Travaux pour abonnés
Facturés	3 257 246.36 € HT	234 235.76 € HT
Encaissés (DC 184)	2 921 410.46 € HT	206 892.37 € HT
Impayés restants au 31/12/22, sur facture de 2021 (P154/VP268)	223 990.87 € TTC (ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)	
Abandons de créance / admissions en non valeur (P109/VP119)	3 844.63 €	
DSP	<i>Comptes de gestion en annexe.</i>	

En annexes :

- ◆ Les factures type de 120m³ de la régie, du délégataire SAUR et du SMEVH.
- ◆ Délibérations du prix de l'eau 2022 et 2023.

4.21 € TTC

*Le m³ : prix total du service pour 1 facture type 120m³

2.26 € TTC

Le m³ : uniquement part eau potable

*4.21€ TTC le m³ pour 1 facture type 120m³ (part eau + assainissement + redevances et taxes)

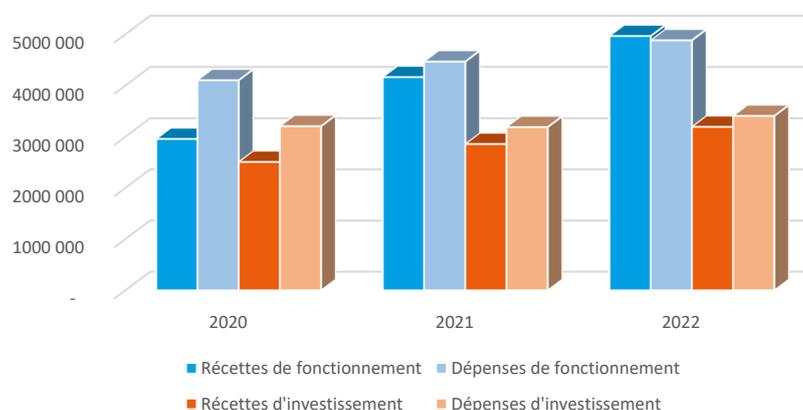
9. Budget et indicateurs financiers

Etat du budget de la régie :

	2020	2021	2022
Recettes Fonctionnement	2 956 315	4 164 085	4 966 238
Dépenses Fonctionnement	4 103 281	4 467 332	4 883 316
Recettes Investissement	2 506 585	2 856 752	3 192 752
Dépenses Investissement*	3 205 081	3 187 090	3 405 984

*Les montants présentés correspondent aux dépenses totales d'investissement : soit les équipements + les opérations d'ordre.

Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement ces 3 dernières années (€)



Les déficits cumulés depuis le transfert de compétence, commencent à se résorber avec un Compte Financier Unique (CFU) qui indique un résultat positif pour la première fois. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix de l'eau. Le niveau de recette commence à être en adéquation avec le niveau de service nécessaire.

Avec 4 883 316 € de réalisation, pour 4 966 238 € de recette, un résultat positif de 82 922 € se dégage et permet de commencer la résorption du déficit en fonctionnement.

En investissement, c'est 3 021 325 € d'opérations réalisées conformément à la prospective financière et au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable. Cela représente 15 % sur les 19 698 444 € d'autorisation de programme pour les 6 prochaines années (2022-2027). Le résultat cumulé reste positif.

Compte administratif :

Compte administratif CCVH—régie	Exercice 2022 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 153.2)	7 995 251.92 €
<i>dont en capital</i>	325 279.30 €
<i>dont en intérêts</i>	140 313.02 €
Durée d'extinction de la dette	8 ans
Montant des amortissements	1 140 399.28 €
Subventions d'investissements perçues	851 352.90 €

10. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie 16 communes				Régie 17 communes	
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	24 396	24 643	25 031	25 421	26 859	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2.06	2.06	1.87	1.87	2.26	↘
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	99.4	98.4	90.3	98.4	99	↘
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100	93.9	92.4	93.9	91.4	↘
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 (indice moyen)	55 (indice moyen)	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	70 (ICGP moyen)	97 (ICGP moyen)	112 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	↗
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	64.6 (rendement moyen)	61 (rendement moyen)	66.7 (rendement moyen)	71.4 (rendement moyen)	83.7 (rendement moyen)	↗
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	m ³ /jour par km	11.24	11.28	8.1 (indice moyen)	8.3 (indice moyen)	5.2 (indice moyen)	↘
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	9.79	10	6.4 (indice moyen)	6.0 (indice moyen)	4.0 (indice moyen)	↘
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	/	142	139	208	229	↗

11. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable en DSP

Indicateurs descriptifs et de performance règlementaires :			DSP					
			Jusqu'en 2021, 4 communes en DSP : Argelliers, La Boissière, St Paul-et-Valmalle et Montarnaud. Dès 2022, 3 communes en DSP : Argelliers, St Paul-et-Valmalle et Montarnaud.					
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	6 707	7 018	7 211	7 411	6 519	
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2.36 (3 communes) 1.99 (La Boissière)	2.36 (3 communes) 1.93 (La Boissière)	1.87 (3 communes) 1.91 (La Boissière)	1.87 (3 communes) 1.91 (La Boissière)	2.31 (3 communes)	=
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	95 (3 communes)	
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (3 communes)	=
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (3 communes) 80 (La Boissière)	100 (3 communes) 80 (La Boissière)	100 (3 communes)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	100 (4 communes)	110 (3 communes)	110 (3 communes) 105 (La Boissière)	110 (3 communes) 110 (La Boissière)	110 (3 communes)	=
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	72.33 (3 communes) 76.69 (La Boissière)	83.22 (3 communes) 79.62 (La Boissière)	85.69 (3 communes) 85.68 (La Boissière)	85.2 (3 communes) 80.2 (La Boissière)	83.6 (3 communes)	
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILV)	m ³ /jour par km	5.97 (3 communes) 3.54 (La Boissière)	2.78 (3 communes) 3.57 (La Boissière)	2.77 (3 communes) 2.46 (La Boissière)	2.77 (3 communes) 2.46 (La Boissière)	3.32 (3 communes)	
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	5.38 (3 communes) 3.11 (La Boissière)	2.78 (3 communes) 3.14 (La Boissière)	2.29 (3 communes) 2.01 (La Boissière)	2.43 (3 communes) 2.57 (La Boissière)	2.81 (3 communes)	
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	/	43 (secteur Montpellier) 2 (La Boissière)	4 (3 communes) 3 (La Boissière)	1 (3 communes) 1 (La Boissière)	32 (3 communes)	

12. Perspectives 2023

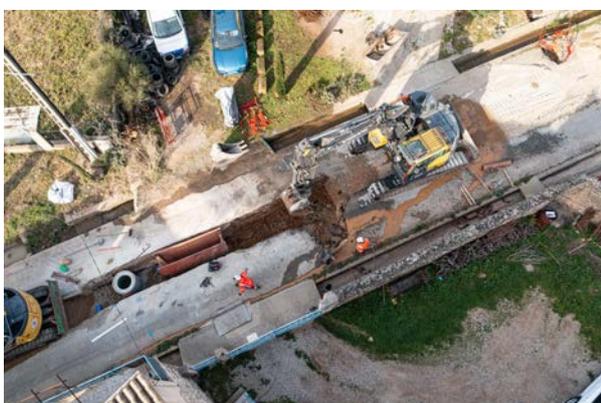


- ◆ **La finalisation des opérations engagées en 2022 :**
Gignac, le dévoiement des réseaux pour le pôle d'échanges multi-modal.
L'interconnexion des Unités de production du Drac et du Carons.
Aniane, la rue Dupin.
Arboras, la rue du Moulin à huile.
La Boissière, l'équipement du forage des Planasses.
Le Pouget, la poursuite de la Déclaration d'Utilité Publique et l'amorce de l'équipement des forages de l'Aumède.
St André-de-Sangonis, la réception de la réfection du château d'eau.

- ◆ **Des opérations de recherche en eau ambitieuse et en adéquation avec le Schéma Directeur :**
Deux forages de reconnaissance sur Puéchabon.
Un forage de reconnaissance sur les communes d'Argelliers et de St Paul-et-Valmalle.

- ◆ **Des infrastructures :**
Montpeyroux et la réhabilitation du réservoir de reprise avec Arboras et Carons.

- ◆ **Des réseaux :**
Puechabon, la RD 32.
St André-de-Sangonis, le cours Ravanière et la rue Villar.
Gignac, les rue Pierre et Marie Curie.



Interconnexion Drac-Carons à St Saturnin-de-Lucian



Forage de reconnaissance à Argelliers

1^{er} semestre 2023

St Saturnin-de-Lucian, interconnexion
des forages
du Drac et du Carons

2^{ème} semestre 2023

La Boissière, équipement
du forage des Planasses

PARTIE 3



Assainissement collectif



1. Equipements sur le territoire en 2022



13
Stations à filtres plantés de roseaux

7
Stations d'épuration à boues activées

8
Lagunes

73
Postes de relèvement



2. Population et abonnés desservis

D201.0

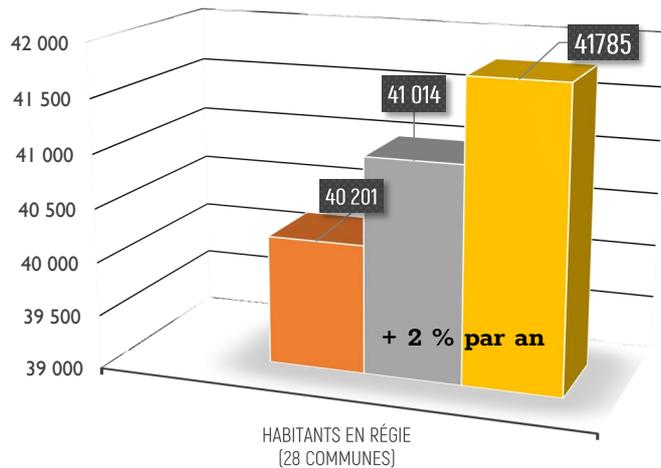
Une démographie en progression :

Le service des eaux a desservi en 2022 (chiffre INSEE au 01/01/23) :

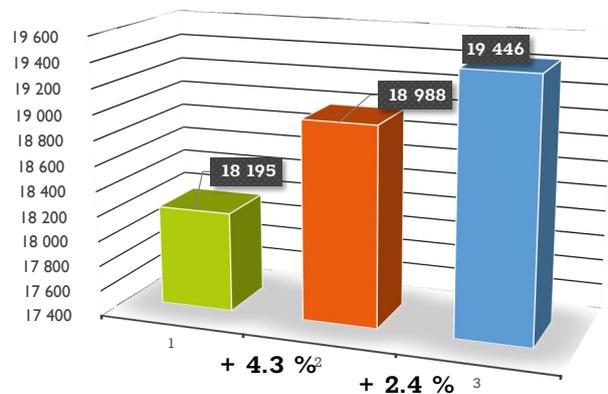
- ◆ 41 785 habitants sur 28 communes
- ◆ 19 446 abonnés sur 28 communes

On appelle « abonné » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte ».

Evolution du nombre d'habitants depuis 2020



Evolution du nombre d'abonnés en assainissement collectif depuis 2020



P258.1

Taux de réclamation :

175 réclamations écrites dont 155 demandes de dégrèvement en assainissement ont été reçues en 2022. Soit un taux de réclamation de 0.90 % par rapport au nombre d'abonnés.

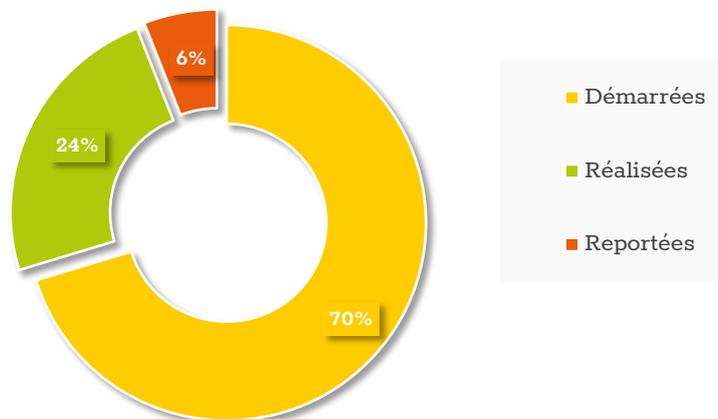
3. Actions du Schéma Directeur de l'Assainissement



Voici la répartition prévisionnelle par type d'opération et le réalisé en 2022.

Répartition par Type d'opération (thématique du Schéma Directeur)	Prévisionnel 2022 selon le Schéma Directeur	Opérations Réalisées en 2022
Eaux Claires Parasites Permanentes	1 274 950 €	oui
Eaux Claires Parasites Météoriques	210 700 €	oui
Entretien des Stations	117 600 €	oui
Extension de réseaux	-	oui
Fonctionnement de réseaux	135 000 €	oui
Gestion patrimoniale	425 711 €	oui
Mise en séparatif des réseaux	-	-
Ouvrages (postes de relevage)	216 650 €	oui
Règlementaire	22 500 €	Non, reporté en 2023
Stations d'épuration (construction)	2 710 000 €	oui

2022 - Etat d'avancement des Opérations du Schéma Directeur Assainissement





Le tableau ci-dessous détaille les opérations démarrées, réalisées par grande catégorie (dépenses 2022) :

- ◆ Les Réseaux, ce qui correspond aux renouvellements des réseaux (gestion patrimoniale), aux eaux claires parasites,
- ◆ Les extensions de réseaux,
- ◆ Les Ouvrages (stations d'épuration, postes de relevage).

Répartition par type d'opération	Commune	Localisation	Démarrées En 2022	Réalisées En 2022	Reportées
Réseaux	Aniane	R des Arnauds	1		
Réseaux	Aniane	R Dupin, R des Près de la Ville	1		
Station d'épuration	Aniane	Nouvelle station d'épuration	1		
Réseaux	Arboras	R du Moulin à huile et Puits de la Pile	1		
Station d'épuration	Arboras	Nouvelle station d'épuration	1		
Extension de réseaux	Gignac	Pôle d'échange Multimodale			
Station d'épuration	La Boissière	Station d'épuration au Mas d'Agrès	1		
Réseaux	Montarnaud	R des Vignes			
Réseaux	St André-de-Sangonis	Av de Lodève	1		
Réseaux	St André-de-Sangonis	Cours Lavanière	1		
Ouvrage (PR)	St Paul-et-Valmalle	Poste de relevage Grand Camp	1		
Réseaux	Vendemian	RD 131	1		
Réseaux	Montarnaud	Av des Pouses		1	
Réseaux	Montpeyroux	Av de Rosaire		1	
Réseaux	St Jean-de-Fos	R des Ecoles Laïques		1	
Station d'épuration	St Pargoire	Nouvelle station d'épuration		1	
Extension de réseaux	St Guiraud	Aménagement de la Place			1

4. Rénovation du réseau



État du réseau assainissement :

Le réseau est constitué de 290.73 km en 2022 pour les 28 communes.

1 733 mètres linéaires ont été renouvelés (1 515 mètres en 2021), soit 0.6 % du réseau.

D202.0

Il existe une autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la CCVH pour 2022 : à St Jean-de-Fos pour une durée de 6 mois.

En revanche, sous convention de dépotage, Alliance Environnement a l'autorisation de déverser ses matières de vidange (provenance : fosses toutes eaux des particuliers ayant une fosse septique) à la station d'épuration de Gignac.

Travaux effectués sur le réseau :

Des mètres linéaires ont été changés ou étendus sur 6 communes du territoire en 2022, soit 1 733 mètres linéaires :
-Renouvellement de réseaux : St Jean-de-Fos, Montpeyroux, Aniane, Arboras, St André-de-Sanognis et Vendemian.



Marché hydrocurage (réseaux, postes de relevage) :

La régie dispose d'un marché à bon de commande avec la société CITEC dont l'objectif est d'effectuer des curages (nettoyage, débouchage) des réseaux d'assainissement et des postes de relevage sur les 28 communes. Le curage est effectué de manière préventive avec un plan d'action défini, puis de manière « curative », suite à des demandes d'interventions urgentes.

L'objectif annuel est d'atteindre 10 % de réseau curé.

En 2020 : 17 753 mètres linéaires en préventif et 50 débouchages en curatif effectués. A cela s'ajoute environ 80 km curés par le bureau d'études mandaté pour les Schémas Directeurs. Soit 34 % du réseau.

En 2021 : 29 077 mètres linéaires en préventif et 47 débouchages en curatif effectués. Soit 10 % du réseau.

En 2022 : 25 235 mètres linéaires en préventif et 30 débouchages en curatif effectués. Soit 9.8 % du réseau.

A noter : en fonction du degré d'urgence, les interventions peuvent se faire 24h/24 et 7j/7.



Renouvellement de réseaux à St Jean-de-Fos, rue des Ecoles laïques

Objectifs des travaux :

Dépose du réseau assainissement existant en amiante ciment.

En mètres linéaires :

- ◆ 395 mètres linéaires de réseau d'assainissement et 50 branchements avec boîtes d'assainissement.
- ◆ 420 mètres linéaires de réseau d'eau potable et 50 branchements avec abris compteurs.

Période des travaux :

Janvier à avril 2022

Coût global : 221 682 € (EU) et 261 239€ (AEP)



Intervention de la CITEC pour curage du réseau assainissement dans le cadre du marché d'hydrocurage.

25 235

Mètres linéaires curés en préventif



5. Rénovation du patrimoine

Nouvelle STEP de St Pargoire :

Le chantier a démarré en avril 2021 :

D'une capacité de 4 500 EqH*, la nouvelle station d'épuration pourra traiter près de 750 m³ d' eaux usées par jour. Financée avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. **La mise en service s'est faite au printemps 2022** après 14 mois de travaux.

Nouvelle STEP d'Aniane :

La nouvelle usine d'une capacité de 5 200 EqH est située sur une parcelle en surplomb, afin d'éviter toutes dégradations induites par les inondations du ruisseau des Corbières.

Un traitement UV permettra par ailleurs de réaliser une désinfection bactériologique propice à la zone de baignade proche de l'Hérault.

Les travaux ont démarré en mars 2022 pour une durée de 14 mois avec un budget global de 2 700 000€ HT.

Accès aux postes de relevage :

La régie exploite 73 PR, tous classés selon leur dangerosité (classification P1 : très dangereux à P3 : vigilance). **67 % des PR sont conformes niveau sécurité.** Parmi les 20 PR classés non conformes/très dangereux (P1), **8 ont été mis en conformité en 2022** avec l'installation de capots et de systèmes de barres anti-chutes, par le prestataire Campagnol. Ce travail se poursuivra en 2023 et 2024. A noter qu'un PR peut aller jusqu'à 6 m de profondeur.



Avant à gauche, après travaux de remise en conformité à droite.



Zonage d'assainissement :

Le zonage constitue un élément du Schéma Directeur et correspond à **une étude globale du système d'assainissement de chaque commune.** Cette obligation de zonage répond à un souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant et de cohérences avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet aussi de différencier les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ce travail a été réalisé pour 20 communes. La prochaine étape sera l'enquête publique.

En annexe : travaux engagés en 2022.

Dévoisement et réhabilitation de réseaux à Arboras et création d'un poste de relevage, Rue de la Pile

Objectifs des travaux : procéder au renouvellement du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement et à la mise en place d'un poste de relèvement des eaux usées afin de dévier le réseau d'assainissement présent en domaine privé. Ces rues ont été barrées à la circulation et interdit aux stationnements pendant la durée de cette opération.

Période des travaux : avril à fin juin 2022.

Coût global : 220 000 € (EU)



1.87 M€

Engagés en travaux pour le patrimoine assainissement



6. Bilan des 6 stations d'épuration à boues activées (> 2 000 EqH)

Autosurveillance :

L'auto-surveillance consiste à surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et des stations d'épurations en récupérant des données propres à chaque station (notamment par le débitmètre), qui permettent d'apprécier leur conformité (tant sur le plan matériel que sur la qualité des eaux transitant dans les stations).

Ce dispositif est mis en place sur les 6 stations d'épuration du territoire, supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH) : Aniane, Gignac, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St-Pargoire, Le Pouget. Exceptionnellement, 12 bilans ont été également effectués sur la station de St Guilhem.

Pour les plus petites stations (inférieures à 2 000 EqH), dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement communautaire, il est prévu d'équiper chaque station d'appareils de mesure, de manière permanente ou temporaire suivant leur taille.

Un agent du service exploitation est en charge du suivi, de la surveillance des données et de la transmission régulière des informations aux services concernés (Police de l'eau, Agence de l'eau et au SATESE - service technique départemental).

Volumes traités et taux de charge hydraulique :

Les 6 stations d'épuration ont traité un volume total de 1 108 082 m³ en 2022 (A3). Aucune station n'a connu de surcharge hydraulique en moyenne sur l'année 2022, en vue du taux de charge du tableau ci-dessous.

En annexe, :

◆ *Détail des volumes entrants et traités en station.*

Station d'épuration	Capacité de traitement de référence (en EqH)	Capacité nominale hydraulique/ Débit admissible de référence (en m ³ / jour)	Volume moyen journalier en 2022 (en m ³ / jour)	Taux de charge hydraulique 2020	Taux de charge hydraulique 2021	Taux de charge hydraulique 2022
Aniane	3 900	600	536	96 %	83 %	89 %
Gignac	8 165	1 690	1 002	62 %	59 %	59 %
Le Pouget	3 000	550	275	52 %	47 %	50 %
Montarnaud	6 117	1 453	751	45 %	45 %	52 %
St André-de-Sangonis	8 000	1 560	896	58 %	57 %	57 %
St Pargoire (nouvelle)	4 500	675	327	/	/	48 % sur 10 mois



Qualité des rejets :

Des bilans 24h (analyse des eaux en entrée et en sortie de station) sont effectués par le Laboratoire Départemental Vétérinaire avec une fréquence différente selon la taille des stations d'épuration :

STEP < à 200 Eqh : bilan effectué tous les 2 ans.
 STEP > à 200 Eqh : bilan effectué une fois par an.
 STEP > à 2 000 Eqh : bilan effectué tous les mois.

Station de Gignac :

Les analyses bactériologiques démontrent 2 dépassements (valeurs rédhibitoires) de la concentration maximum autorisées sur les paramètres Entérocoque et E. Coli. **Les rejets de la station d'épuration sont donc classés comme non conformes** aux exigences de l'arrêté local et national.

Station d'Aniane :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Stations du Pouget :

Pas de dépassement donc **les rejets de la station sont conformes** aux exigences de l'arrêté local et au niveau national.

St André-de-Sangonis :

Pas de dépassement donc **les rejets de la station sont conformes** aux exigences de l'arrêté local et au niveau national.

Station de St Pargoire :

4 dépassements en Phosphore, mais conformité retrouvée sur les paramètres DCO et DBO. **Les rejets de la station sont conformes** aux exigences de l'arrêté local et national.

Station de Montarnaud :

Pas de dépassement donc **les rejets de la station sont conformes** aux exigences de l'arrêté local et au niveau national.

Rendements des stations :

Les rendements des stations d'épurations sont conformes à leurs propres arrêtés de rejets.

Pour la station d'Aniane, seul le phosphore est bas en terme de rendement, car la station n'est pas équipée pour traiter en totalité ce paramètre. Cependant la prochaine station pourra y remédier en terme d'équipement.

Pour la station de St Pargoire, le rendement en Phosphore reste moyen, en lien avec la phase de lancement

de la nouvelle station (premier bilan sur la nouvelle station : dès avril 2023).

Ci-dessous, la moyenne annuelle des rendements des 12 bilans obligatoires pour les stations supérieures à 2 000 Eqh :

Rendements des Stations d'épuration 2022	MES (%)	DBO5 (%)	DCO (%)	NK (%)	NGL (%)	PT (%)
Aniane	95.94	95.80	92.09	82.89	82.14	66.19
Gignac	96.95	98.52	94.26	93.97	87.59	93
Le Pouget	99.09	99.16	95.88	97.02	96.10	81.59
Montarnaud Nouvelle	98.76	98.76	94.59	96.82	94.23	92.93
St André-de-Sangonis	98.53	99.01	95.46	96.06	95.41	88.91
St Pargoire	97.77	98.16	95.40	87.59	86.35	67.44
St Guilhem-le-Désert	98.48	99.25	96.23	92.50	87.44	/

Définitions des paramètres contrôlés :

MES : matières en suspension désignant l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.

DBO5 : la demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir.

DCO : la demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

NK, NGL : ce sont les différentes formes de l'azote contenues dans les eaux usées et épurées.

PT : le phosphore total est un nutriment au même titre que les matières azotées. Il peut provoquer l'asphyxie ou l'intoxication de la vie aquatique ainsi que la prolifération d'algues.



Rapports d'Hérault Ingénierie (service d'assistance technique départementale, anciennement nommé SATESE) :

Le service technique départementale, nommé Hérault Ingénierie, intervient chaque année sur les stations afin d'établir des visites de contrôles des équipements (1 à 2 par an), un audit annuel par station.

Ce service apporte également des conseils d'amélioration sur le fonctionnement général des stations, ou encore alerte lorsque des dysfonctionnements ont lieu.

Seuls les audits des stations supérieures à 2 000 Eqh sont représentés ci-dessous :



Vérification dégrilleur entrée station à Lagamas

Audit des stations en 2022	Date de l'audit	Fonctionnement et entretien de la station	Note sur les appareils de mesure	Qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel Le jour de l'audit
Aniane	07/07/2022	Satisfaisant	9.3 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
Gignac	22/09/2022	Satisfaisant	7.4 / 10	Rejets non conformes le jour de l'audit
Le Pouget	19/04/2022	Satisfaisant	9.3 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
Montarnaud	22/09/2022	Satisfaisant	9.6 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
St André-de-Sangonis	13/12/2022	Satisfaisant	10 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
St Pargoire	29/11/2022	Satisfaisant	8.8 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit

7. Indicateurs de performance

P201.1

Taux de desserte :

Le **taux de desserte** par le réseau d'assainissement en 2022 est de **90 %** pour les 28 communes.

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

L'indice moyen (moyenne pondérée) sur le territoire est de **70.5 points sur 120 en 2022, variant de 30 à 98 points selon les communes.**

Un ICGP supérieur à 30 points est un critère d'éligibilité pour obtenir des aides auprès de l'Agence de l'eau.

P202.2 B

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale :

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution, en terme de localisation des ouvrages et des points d'auto surveillance.

Indicateurs de performance des stations sup. à 2 000 EqH :

P203.3, P204.3 et P 205.3 dans le tableau ci-dessous, indiquent si les stations sont conformes par rapport à leur arrêté de rejet local et au niveau national puis européen.

Stations d'épuration Performance en 2022	P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté local	VP. 210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme	VP. 176 Charge moyenne entrante en DBO5	Valeur de référence kg/jour de DBO5
Aniane	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	143.8	234
Gignac	Non Conforme*	Non Conforme*	Non Conforme* (bactério)	Non Conforme*	12 / 12	285.4	490
Le Pouget	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	98.1	180
Montarnaud	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	178.7	367
St André de Sangonis	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	297.6	480
St Pargoire	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	114.3	120

*Non-conformité step de Gignac due à des dépassements en bactério, pour la 2ème année consécutive, suite à des pannes des lampes UV et ballastes.



Bilan des petites stations d'épuration pour 2022 :

18 stations d'épuration inférieures à 2 000 Eqh sont déclarées à l'Agence de l'eau et suivies par la Police de l'eau en terme de performance épuratoire.

Ces petites stations sont soumises à un bilan 24h des eaux rejetées en milieu naturel, 1 fois par an, pour évaluer la **qualité des rejets**. Ces bilans sont réalisés par le Laboratoire Vétérinaire Départemental agréé. Selon les résultats, elles sont classées « conformes » ou « non conformes » selon la DDTM.

67 % des petites STEP sont conformes en 2022 (12 sur 18).

Stations d'épuration Performance	Performance épuratoire selon la Police de l'eau	Commentaire
Bélargu-Campagnan	Conforme	/
Montpeyrroux	Conforme	
Pouzols	Conforme	
St Guilhem-le-Désert	Conforme	
St Paul-et-Valmalle	Conforme	
Vendemian	Conforme	
Argelliers	Conforme	
Jonquières	Conforme	
Tressan	Conforme	
Aumelas-Bourg	Conforme	
Aumelas-Cabrials	Conforme	
Puilacher	Conforme	
La Boissière	Non Conforme	Faire des bilans durant la saison estivale.
Plaisan	Non Conforme	2 bilans indiquant une charge sup. à 2 000 Eqh au lieu de 1 700 Eqh (capacité maximale de cette station). Surcharge hydraulique.
Popian	Non Conforme	Non conforme sur la bactério.
St Jean-de-Fos	Non Conforme	Non conforme en MES et sur la bactério depuis 2018. Problème de plomb dans le réseau (activité économique locale).
Puéchabon	Non Conforme	Non conforme en MES .
St Saturnin	Non Conforme	Non conforme. Effluents viticoles importants.



D203.0

Quantité de boues produites et évacuées :

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : c'est le tonnage de matières sèches (tMS) produit et évacué dans l'année, issu de la filière boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage et la siccité).

En 2022, 318 tonnes de Matières Sèches ont été produites et 237 tonnes de MS ont été évacuées.

P206.3

Taux de boues évacuées :



Le taux de boues évacuées est de 100 % pour toutes les stations d'épuration, soit toutes admises selon des filières conformes à la réglementation (compostage, épandage, station d'épuration).

Il y a une véritable valorisation des boues sur le territoire, puisque la totalité des boues évacuées sont valorisées.

* Pour Le Pouget et Montarnaud, les boues produites sont stockées dans des lits à rhyzocompostage. Ces lits ne nécessitent pas d'être curés chaque année, d'où un volume indiqué à zéro en évacuation.



Presse à boues à la station d'Aniane

	2022	
Stations d'épuration	Boues produites en tonne de MS (pt A6)	Boues évacuées en tonnes de MS (pt S6 - VP208/D203)
Aniane	40.8	26.4
Gignac	117.16	85.112
Le Pouget	0	0
Montarnaud	0	0
St André-de-Sangonis	120.5	100.5
St Pargoire	33.5	21.7
St Guilhem-le-Désert	6.2	3.8
Puéchabon	0	0
TOTAL	318 tonnes produites	237 évacuées

Marché Gestion des boues :

Un nouveau marché a été lancé en 2022 afin d'optimiser les transports et le traitement des boues et enfin de maîtriser les coûts budgétaires d'évacuation.

Le prestataire SUEZ Organique avec Alliance sont mandataires. Ce regroupement d'entreprise permet de répondre à l'une des exigences, à savoir évacuer les boues sur des sites de proximité (un site à Bellegarde dans le Gard et un site à Montels dans l'Hérault).

Les boues sont pesées, tracées tout au long de leur chaîne. Une fois déposées sur site, pesées, traitées, elles seront valorisées par :

- ◆ Épandage agricole (retour au sol des déchets organiques), soit 21 % de notre production de boues.
- ◆ Compostage (transformation des déchets en ressource), soit 80 % de notre production.

Coût annuel du marché : 214 000€ HT.

8. Tarification du service

D204.0

Tarifs :

Les tarifs changent à partir de 2022. Le tarif de la part assainissement d'une facture type 120m³ est de 1.95 € TTC le m³, soit un prix total à 4.21€ TTC / m³ en 2022.

Facturés, encaissés :

REGIE	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022	Prix Unitaire 2023
Abonnement régie	31 €	67 €	67 €
Consommation régie	0.84 €	1.05 €	1.1078 €
AGENCE DE L'EAU			
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.15 €	0.16 €	0.16 €
Le M ³ HT et Hors redevance	1.09 €	1.60 €	1.83 €
Le M ³ TTC	1.37 €	1.95 €	2.01 €

Les volumes facturés en régie soumis à la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » s'élevaient à 1 183 400 m³ en 2022.

* PFAC : Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Elle est due une seule fois lors d'un branchement nouveau ou d'une réhabilitation de logement.

REGIE 2022	Consommation eau abonnés	Travaux	PFAC* des abonnés
Facturés €	2 191 231.48 €	126 501.18 €	525 920.09 €
Encaissés € (DC.184)	1 994 992.09 €	98 959.43 €	303 876.47 €
Impayés (€) restants au 31/12/22, sur factures émises en 2021 (P.257)	143 866.23 € TTC (ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)		
Abandons (admissions en non valeur)	2 365.54 €		

La CCVH a passé des conventions de prestations de service avec le SMEVH et la SAUR pour facturer les abonnés :

- ◆ Le SMEVH facture l'assainissement pour notre compte, en même temps que l'eau potable pour 8 communes : Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, Tressan, St Pargoire, Vendemian.
- ◆ La SAUR facture l'eau et l'assainissement pour notre compte, aux communes d'Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle.

La SAUR et le SMEVH reversent ensuite les encaissés à la CCVH.

En annexe : comptes de gestion de la SAUR.

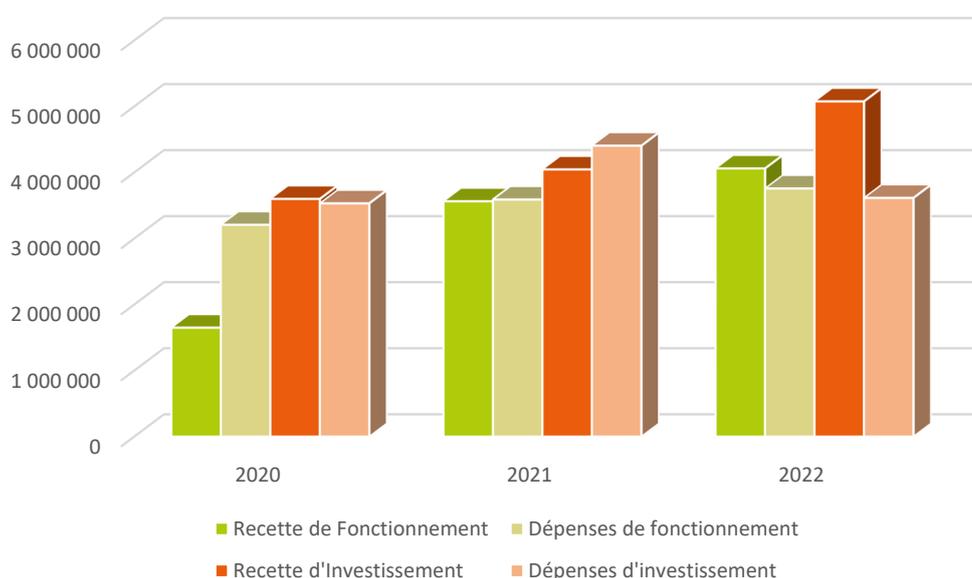
1.37 € TTC
Le m³
d'assainissement
En régie

9. Budget et état financier

Etat du budget de la régie :

	2020	2021	2022
Recettes Fonctionnement	1 648 480	3 562 823	4 060 089
Dépenses Fonctionnement	3 206 440	3 589 103	3 756 677
Recettes Investissement	3 598 444	4 045 047	5 075 357
Dépenses Investissement*	3 531 350	4 404 479	3 613 864

Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement ces 3 dernières années (€)



* Les montants présentés correspondent aux dépenses totales d'investissement : soit les équipements + les opérations d'ordre.

Les déficits cumulés depuis le transfert de compétence, commencent à se résorber avec un Compte Financier Unique (CFU) qui indique un résultat positif pour la première fois. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix de l'eau. Le niveau de recette commence à être en adéquation avec le niveau de service nécessaire.

Avec 3 756 677 € de réalisation, pour 4 060 089€ de recette, un résultat positif de 303 412€ se dégage et permet de commencer la résorption du déficit en fonctionnement.

En investissement, c'est 3 034 588 € d'opérations réalisées conformément à la prospective financière et au Schéma Directeur d'assainissement. Cela représente 15 % sur les 19 939 245 € d'autorisation de programme pour les 6 prochaines années (2022-2027). Le résultat cumulé reste positif.

Compte administratif :

Compte administratif CCVH—régie	2022 (HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 256.2)	8 808 414 €
dont en capital	448 075.58 €
dont en intérêts	179 916 €
Durée d'extinction de la dette	5 ans
Montant des amortissements	1 141 826.10 €
Subventions d'investissements perçues	1 751 283.33 €

10. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie * (27 communes jusqu'en 2021 / 28 communes dès 2022)					
N°	Intitulé :	Unité:	2018	2019	2020	2021	2022	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	37 594	38 352	39 161	39 967	41 785	↗
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	1	1	1	0	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne de MS	353.69	373.8	282.9	263	237	↘
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€ /m ³	1.18	1.19	1.37	1.37	1.95	↗
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	94	89	89	92	90	=
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point	59.53 (indice moyen)	74 (indice moyen)	57 (indice moyen)	67 (indice moyen)	70.5 (indice moyen)	↗
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	Cf. RPQS 2018	Sans objet	6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	Cf. RPQS 2018	6 STEP Conformes	6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	Cf. RPQS 2018	4/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	100	100	100	100	100	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	/	2	127	186	175	↗

* Les indicateurs représentés correspondent aux 27 communes en Régie, sauf La Boissière qui était en délégation de service public jusqu'au 31/12/2021. Elle a été reprise en Régie dès 2022 et donc les indicateurs intégrés.



11. Perspectives 2023



◆ La poursuite la finalisation des opérations engagées en 2022 :

St Paul-et-Valmalle, réalisation du poste de relevage Grand Camp.

St Saturnin-de-Lucian, renouvellement de réseaux dans le cadre des travaux d'interconnexion Drac-Carons.

Aniane, la rue Dupin.

Aniane, la réalisation de la station d'épuration.

Arboras, le poste de relevage et le réseau de la rue du Moulin à huile.

Gignac, le Pôle d'Echange Multimodale.

Vendémian, la RD 131.

La réception administrative et la clôture financière de la station d'épuration de St Pargoire.

St Jean-de-Fos, la réhabilitation du talus du poste de relevage.

◆ Des infrastructures :

La maîtrise d'œuvre de l'extension de la station d'épuration de Gignac.

La maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de St Jean-de-Fos.

La maîtrise d'œuvre de la station d'épuration d'Arboras et l'acquisition foncière.

La réalisation de la station d'épuration du Mas d'Agrès.

L'étude de faisabilité de la station d'épuration de Puechabon.

◆ Des réseaux :

La maîtrise d'œuvre et l'acquisition du poste de relevage de Plaissan.

Puechabon, la RD 32.

St André-de-Sangonis, le cours Ravanière et la rue Villar.

Gignac, rue Pierre et Marie Curie.

Jonquières, la rue du foyer communal.



Nouvelle station d'épuration à Aniane, quelques jours avant la mise en service.

1^{er} semestre 2023

2^{ème} semestre 2023

Arboras, nouveau poste de relevage et réseau rue du Moulin à huile

Nouvelle STEP à La Boissière au Mas d'Agrès

PARTIE 4



Assainissement non collectif



1. Des agents au service des abonnés

Mission du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVH a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1^{er} janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu.

Les missions sont les suivantes :

- ◆ La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- ◆ La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- ◆ La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- ◆ La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 8 ans.
- ◆ La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

Les chargées de clientèle du service relation clientèle en lien avec le technicien SPANC du service exploitation gèrent la partie administrative des questions liées à l'Assainissement Non Collectif.

Après tout contrôle, un rapport est généré par l'agent SPANC qui est alors automatiquement transmis à la relation clientèle. La chargée de clientèle envoie le rapport d'intervention ainsi que la facture à l'abonné. Le service clientèle assure aussi le suivi de l'encaissement.

Bilan d'activités 2022 :

Un nouvel agent est arrivé en mars 2022. L'agent a repris le suivi des dossiers auprès du sous-traitant. En 2021 en raison d'absence d'agent au service SPANC, la SAUR a été mandatée comme sous-traitant. Elle a ainsi effectué 50 visites de conception et de ventes. Le nouvel agent SPANC arrivé en mars, a pu réaliser 130 visites au cours du 2^{ème} semestre 2022 et 8 réhabilitations (objectif atteint).

En 2022, le nombre d'installation autonomes a augmenté (plus d'une trentaine d'installations autonomes ont été recensées). Cette augmentation est directement liée à l'implantation de nouveaux arrivants sur le territoire et de

nouvelles constructions (36 permis de construire, donc autant de visites de conception).

Aussi, 4 installations autonomes ont été raccordées au réseau collectif (lié à des remises en conformités ou des extensions de réseaux).

Parmi les contrôles de visite de l'année, une campagne de remise en conformité a été lancée et a permis d'effectuer 19 (remises en conformité). Le rôle de l'agent SPANC est essentiel auprès des abonnés, puisqu'il les accompagne dans une démarche incitative et pédagogique pour l'entretien des installations (mise en conformité, explications, suivi calendaire).

Commune	2022	Commune	2022
Aniane	92	Popian	3
Arboras	10	Pouzols	35
Argelliers	239	Puechabon	9
Aumelas	69	Puilacher	118
Bélarça	3	St André de Sangonis	111
Campagnan	27	St Bauzille de la Sylve	1
Gignac	130	St Guilhem le Désert	15
Jonquières	11	St Guiraud	22
La Boissière	204	St Jean de Fos	41
Lagamas	22	St Pargoire	98
Le Pouget	53	St Paul et Valmalle	45
Montarnaud	149	St Saturnin de Lucian	6
Montpeyroux	26	Tressan	108
Plaissan	18	Vendemian	5
TOTAL : 1 670			

Le saviez-vous ?



Les différents types de contrôles

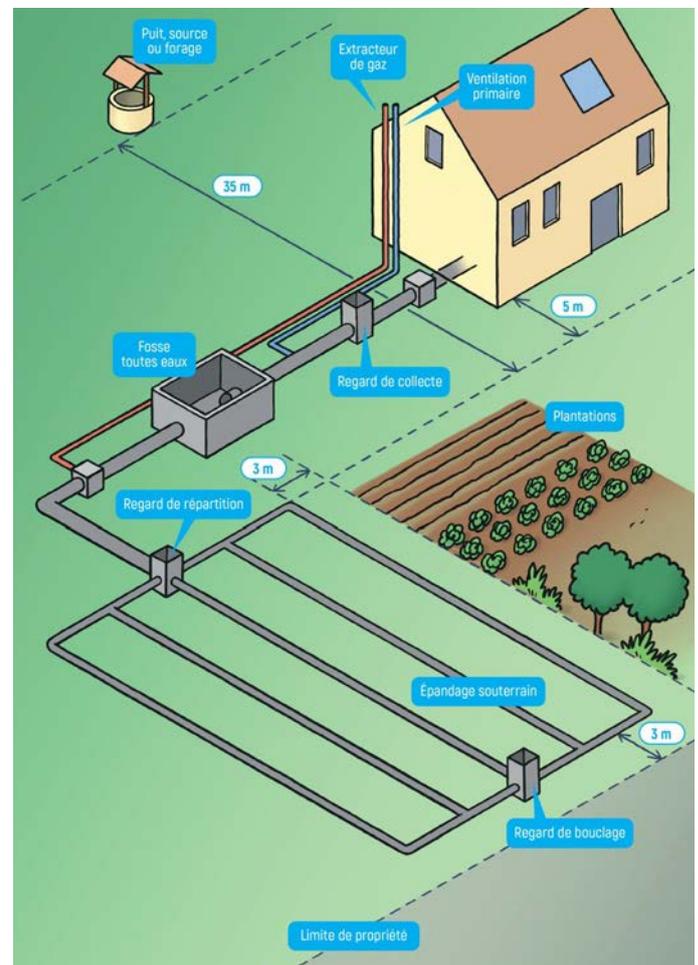
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de vérifier la conformité des installations chez les occupants. Cela se traduit par des visites de contrôles de conception, de réalisation, de vérification du bon fonctionnement et lors d'une vente.

Les systèmes d'assainissement individuels peuvent concerner une habitation individuelle, un immeuble ou un ensemble d'habitations. Ils ne doivent pas recevoir de l'eau de pluie et comprennent en général :

- ◆ Un dispositif de collecte des eaux usées,
- ◆ Une fosse toutes eaux, qui assure un prétraitement,
- ◆ Un dispositif d'épuration,
- ◆ Un système de rejet dans le milieu naturel (dispersion dans le sol).

L'usager se doit de maintenir en bon état son dispositif autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrôles s'effectuent une fois tous les 8 ans et la facture est émise au service fait.

Ci-dessous, schéma d'un dispositif autonome d'assainissement :



- ◆ **Le contrôle de conception pour une construction neuve** consiste à faire une analyse de l'étude de sol faite par un bureau d'étude sollicité par le pétitionnaire, par rapport à la réglementation en vigueur afin de permettre ou non la construction souhaitée avec le système d'assainissement individuel proposé.
- ◆ **Le contrôle de conception pour une réhabilitation** consiste à vérifier l'ensemble du dispositif proposé en fonction des contrôles de l'ancien dispositif et de la réglementation en vigueur.
- ◆ **Le contrôle de réalisation** consiste à faire une **visite terrain avant l'enfouissement** du dispositif d'assainissement afin de contrôler la conformité des travaux en fonction du dossier de conception instruit préalablement.
- ◆ **Le contrôle de bon fonctionnement** se fait avec une périodicité propre à chaque collectivité responsable du service ANC. Il consiste au contrôle du dispositif afin de vérifier la bonne efficacité de celui-ci et de s'assurer de son bon entretien par le propriétaire.
- ◆ **Le contrôle de vente** est un contrôle de bon fonctionnement fait spécifiquement dans le cadre de la vente du bien.

2. Indicateurs de performance

D301.0

Population desservie :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le SPANC dessert 4 175 habitants en 2022 (4 095 en 2021), soit + 2 % d'augmentation par an.

Sur 41 785 habitants des 28 communes, les habitants en SPANC correspondent à environ 10 % .

Installations sur le territoire :

Les installations autonomes sont des fosses septiques, qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et qui doivent répondre à des normes environnementales afin d'assurer le déversement des eaux nettoyées en milieu naturel. En 2022 le service SPANC compte 1 670 installations autonomes (1638 en 2021).

D302.0

Indice de mise en œuvre :

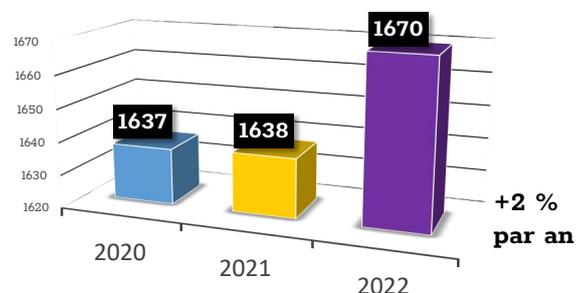
L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

Prestations notées :

- ◆ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération
- ◆ Application d'un règlement de service
- ◆ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans
- ◆ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

L'indice de mise en œuvre est de 100 points sur 140 depuis 2018.

Evolution du nombre d'installations autonomes (fosses septiques) sur le territoire



Contrôles effectués :

N°	Type de contrôle :	2020	2021	2022
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	14	23	17
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	24	14	25
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	78	14	88
Total		122	51	130
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	6	0	8

P301.3

Taux de conformité :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service en 2007, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Le taux de conformité est de 69.3 % en 2022 (68.7 % en 2021).

3. Tarification et recettes

Tarifs des contrôles :

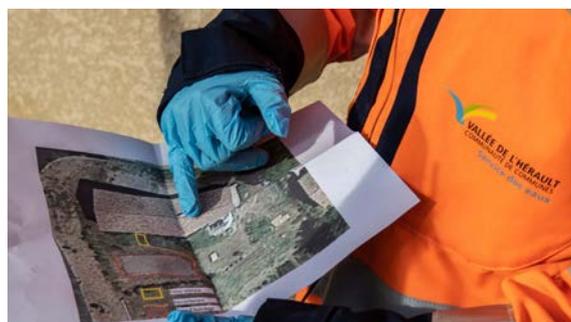
Le service des eaux a délibéré un nouveau règlement de service et une grille tarifaire inscrite au catalogue des prestations le 16 décembre 2019.

Les tarifs restent inchangés pour 2022, mais augmentent dès 2023 avec une différenciation entre les installations autonomes inférieures ou supérieures à 20 Equivalent Habitant.

Type de contrôle	Tarif 2022 (HT)	Tarif 2023 Spanc inférieur à 20 Eqh (HT)	Tarif 2023 Spanc supérieur à 20 Eqh (HT)
Contrôle de conception	200 €	204 €	204 €
Contrôle de réalisation	220 €	224 €	280 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	220 €	224.40 €	280 €
Contrôle de vente	220 €	224.4 €	280 €
Contre visite (dès la 2ème visite)	100 €	102 €	102 €

Facturation :

Type de factures	Nombre	Montant (HT)
Factures émises	143	31 500 €
Facturés encaissés	129	30 340 €



Recettes 2022	Montant (HT)	Dépenses 2022	Montant (HT)
Redevances (70)	27 360 €	Fonctionnement	66 591.61 €
Subventions (74)	0 €	Investissement	0 €
Autres recettes (amortissements)	2 325.23 €	/	/
Total recettes :	29 685.23 €	Total dépenses :	66 591.61 €
Déficit : - 36 906.38 €			

1 670

Fosses septiques individuelles en gestion

130

Visites réalisées en 2022

1

Equivalent Temps Plein en Spanc



4. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs et de performance règlementaires - assainissement non collectif			Régie (28 communes)					
N°	Intitulé	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	Tendance
	Population totale sur les 28 communes	habitants	38 635	39 392	40 201	41 014	41 785	↗
D301.0	Population desservie en SPANC	habitants	4 007	4 067	4 092	4 095	4 175	↗
	Proportion population desservie en SPANC/ population totale	%	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	↗
DC.306	Nombre d'installations autonomes	nombre	1 603	1 627	1 637	1 638	1 670	↗
D302.0	Indice de mise en oeuvre	Sur 140 points	100	100	100	100	100	=
P301.3	Taux de conformité des dispositifs	%	64.6	67.2	67.4	68.7	69.3	↗
DC.309	Nombre de contrôles effectués	nombre	84	155	122	51	130	↗

PARTIE 5



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi)

1. Qu'est-ce que la GEMAPI ?

La compétence :

La CCVH est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La GEMAPI est définie à l'article L211-7 du code de l'environnement comme suit :

- ◆ Item 1°- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant hydrographique.
- ◆ Item 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau.
- ◆ Item 5°- La défense contre les inondations et contre la mer : études de modélisation hydraulique.
- ◆ Item 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'équipe :

L'équipe en charge de la GEMAPI à la CCVH est composée de deux personnes :

- ◆ Une responsable GEMAPI en charge de la partie stratégie, des relations avec les partenaires.
- ◆ Un technicien GEMAPI en charge de l'organisation des interventions sur les cours d'eau.

Ils travaillent en étroite collaboration avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

- ◆ Du Fleuve Hérault,
- ◆ Du Lez-Mosson.

La taxe GEMAPI :

Chaque année le conseil communautaire vote le produit attendu de la taxe. Il représente chaque année un montant moyen par habitant de 8.56€.

Le produit de la taxe constitue le budget annexe de la GEMAPI. L'ensemble des dépenses liées à la GEMAPI est réalisé sur ce budget : salaires, frais de fonctionnement, actions de mise en œuvre de la GEMAPI.

8.56 €

Montant moyen par habitant



Retour de terrain avec le matériel de navigation (canoe gonflable et équipements de protection individuelle) : diagnostic des interventions à mener sur le fleuve.

Le territoire d'intervention :

Le territoire de la CCVH se situe sur 2 bassins versants (fleuve Hérault et Lez-Mosson). Notre bassin versant est découpé en 3 secteurs d'interventions : Lergue, Hérault et affluents.



2. Actions menées en 2022

1^{er} trimestre

- ◆ Lancement de l'élaboration de la stratégie GEMAPI (diagnostic, axes stratégiques et objectifs opérationnels).
- ◆ Travaux de rattrapage d'entretien sur le fleuve Hérault, notamment par une intervention sur un embâcle situé à proximité de la confluence avec la Lergue et représentant une superficie de 1 hectare (cf. photos ci-dessous).
- ◆ Lancement d'une 1^{ère} étude de modélisation hydraulique sur le territoire (bureau d'études CCE&C) : axée sur le cours d'eau du Verdus à St Guilhem-le-Désert. Cette étude vise à mieux comprendre les phénomènes de crue de ce cours d'eau et à identifier les actions à mener pour participer à prévenir le risque inondation dans le village.

2^{ème} trimestre

- ◆ Réalisation d'une publication à destination des propriétaires riverains des cours d'eau : rappel de leurs obligations en matière d'entretien des cours d'eau (la GEMAPI ne les exonère pas de leur responsabilité en la matière).
- ◆ Lancement des inventaires naturalistes sur le fleuve Hérault (bureau d'études Naturae), en lien avec le service Espaces Naturels.



Travail tout au long de l'année : Stratégie GEMAPI / Etude hydraulique du Verdus.

3^{ème} trimestre 2022

- ◆ Poursuite l'entretien annuel de la Mosson et de ses affluents.
- ◆ Diagnostics des actions à mener sur le fleuve Hérault

4^{ème} trimestre 2022

- ◆ Les premières interventions de rattrapage d'entretien sur les affluents de l'Hérault ont démarré fin 2022 au cours d'eau du Trénols à St-Guiraud.
- ◆ Diffusion de la publication destinée aux propriétaires riverains des cours d'eau et distribution aux mairies, puis mise à disposition de l'accueil de la CCVH.
- ◆ Stratégie GEMAPI : atelier avec les élus référents du territoire (travail collaboratif sur le diagnostic).



Avant travaux à la confluence entre le fleuve Hérault et la Lergue, à St André-de-Sangonis (janvier 2022).



Après travaux (décembre 2022).

330 000 €

Montant taxe GEMAPI 2022

20 km

Linéaire de cours d'eau traité en 2022

3. Bilan et perspectives d'avenir

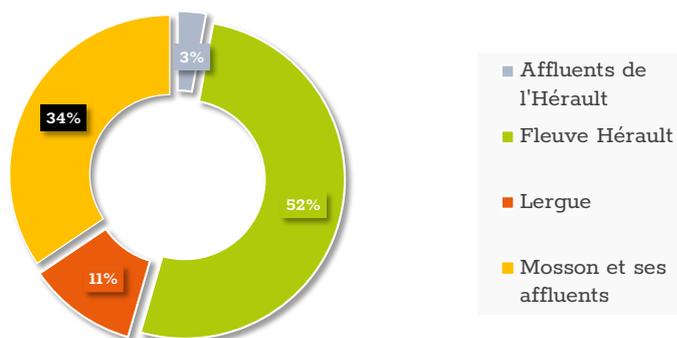
Bilan depuis 2018 :

Entre 2018 et 2022, la CCVH a prioritairement concentré son action en matière de GEMAPI sur le rattrapage d'entretien des cours d'eau (gestion des cours d'eau). Sur la période, 80% des dépenses concernent cette thématique. Au total, ce sont 63km linéaires de cours d'eau et 19 hectares d'atterrissements sur lesquels la CCVH est intervenue. Ces actions se sont réparties sur le territoire comme présenté sur le graphique de droite (graph. n°1).

Peu à peu, ses domaines d'intervention se sont diversifiés comme le présente le graphique ci-dessous (graph. n°2).

A partir de 2023, un bilan annuel de l'usage de la taxe sera formalisé et intégré au présent RPQS, après validation de la stratégie.

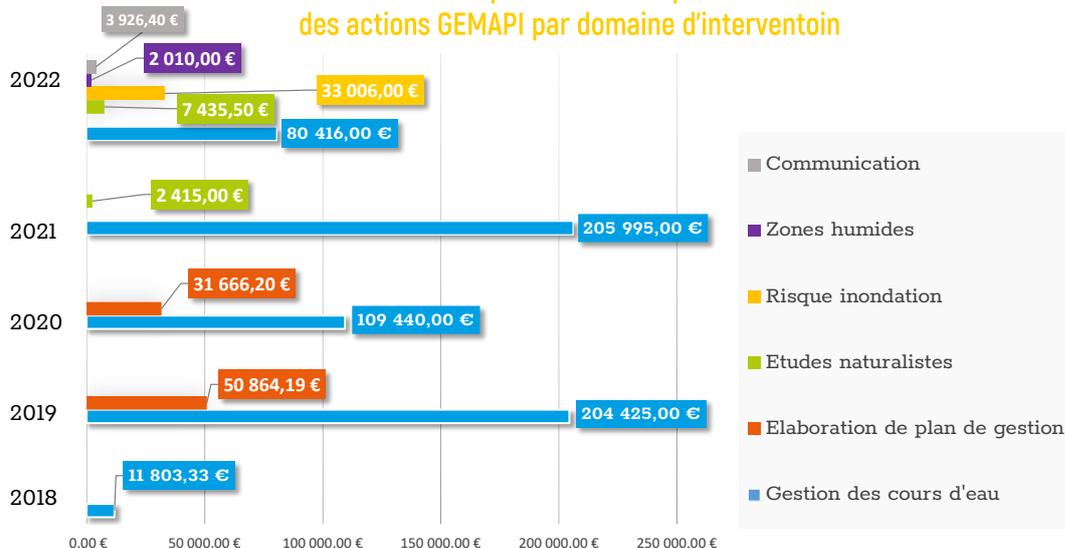
2022 - Répartition géographique des dépenses de gestion des cours d'eau



Graphique n°1

2022 - Répartition des dépenses des actions GEMAPI par domaine d'intervention

Graphique n°2



Perspectives :

Janv. à Juin 2023
 Identification des axes stratégiques et objectifs opérationnels

Atelier avec les élus

Septembre 2023
 Validation de la stratégie en conseil communautaire

Atelier avec les élus

Fin 2023
 Validation de la feuille de route 2023/2028 en conseil communautaire

PARTIE 6



Annexes



Liste des annexes :

- ◆ Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018.
- ◆ Déclarations d'Utilité Publique des captages du territoire.
- ◆ Facture type 120m³ de 2022 et de 2023 de la régie intercommunale.
- ◆ Facture type 120m³ de 2022 du SMEVH.
- ◆ Facture type 120m³ de 2022 de la SAUR pour le contrat des 3 communes (Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle).
- ◆ Délibération des tarifs Régie/DSP (2022/2023).
- ◆ Volumes facturés en assainissement du SMEVH.
- ◆ Comptes de gestion 2022 de la SAUR .
- ◆ Evolution des indicateurs de performance (ICGP AEP et EU, ILC, ILVNC, ILP).
- ◆ Evolution des rendements par commune.
- ◆ Evolution des mètres linéaires de réseaux renouvelés hors branchement et hors extension par commune.
- ◆ Travaux engagés dans l'année en Eau potable (sur opérations pluriannuelles en AEP).
- ◆ Travaux engagés dans l'année en Assainissement (sur opérations pluriannuelles en EU).
- ◆ Evolution des Volumes annuels entrants et traités en station d'épuration (supérieures à 2 000 EqH).

Liste des abréviations :

AEP : Alimentation en Eau Potable

DSP : Délégation de Service Public

EU : Eaux Usées (assainissement)

EqH : Equivalent Habitant

STEP : Station d'épuration

RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service

SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, basé à Cazouls d'Hérault . C'est un syndicat de production et de distribution d'eau présent sur 21 communes dont 5 intercommunalités sont membres. Pour toutes les données "eau potable" de ces communes, il faut se reporter au RPQS du SMEVH.

Informations administratives :

Délibération des règlements de service Eau potable, Assainissement collectif et non collectif, puis du Catalogue des prestations de service : le 12 décembre 2022.

La CCVH n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Répartition du nombre
d'abonnés et d'habitants
par commune
depuis 2018.

Régie CCVH

En DSP

SMEVH
(compétence eau)

HABITANTS (D201.0)	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	POPIAN	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	JONQUIERES	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST GUIRAUD	ST JEAN DE FOS	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS	MONTARNAUD	ST PAUL ET VALMALLE	CAMPAGNAN	BELARGA	AUMELAS	PLAISSAN	PUILACHER	ST PARGOIRE	TRESSAN	VENDEMIAN	
au 1er janvier 2019	2987	6190	2083	991	488	5938	363	836	264	128	450	115	1359	208	1704	292	1041	1049	3496	1121	670	595	540	1132	557	2295	661	1082	
au 1er janvier 2020	2969	6303	2100	988	490	6013	364	830	262	124	488	115	1365	221	1728	283	1040	1037	3797	1144	684	641	543	1212	582	2313	670	1086	
Variation de 2018 à 2019	-0,6%	1,8%	0,8%	-0,3%	0,4%	1,3%	0,3%	-0,7%	-0,8%	-3,1%	8,4%	0,0%	0,4%	6,3%	1,4%	-3,1%	-0,1%	-1,1%	8,6%	2,1%	2,1%	7,7%	0,6%	7,1%	4,5%	0,8%	1,4%	0,4%	
au 1er janvier 2021	2954	6447	2113	985	503	6167	366	855	257	120	509	115	1371	236	1755	278	1040	1018	3950	1203	699	668	546	1300	609	2330	691	1116	
Variation de 2019 à 2020	-0,5%	2,3%	0,6%	-0,3%	2,7%	2,6%	0,5%	3,0%	-1,9%	-3,2%	4,3%	0,0%	0,4%	6,8%	1,6%	-1,8%	0,0%	-1,8%	4,0%	5,2%	2,2%	4,2%	0,6%	7,3%	4,6%	0,7%	3,1%	2,8%	
au 1er janvier 2022	2957	6594	2128	981	510	6304	373	887	253	115	535	115	1384	250	1761	274	1047	998	4099	1267	709	691	548	1390	629	2366	700	1149	
Variation de 2020 à 2021	0,1%	2,3%	0,7%	-0,4%	1,4%	2,2%	1,9%	3,7%	-1,6%	-4,2%	5,1%	0,0%	0,9%	5,9%	0,3%	-1,4%	0,7%	-2,0%	3,8%	5,3%	1,4%	3,4%	0,4%	6,9%	3,3%	1,5%	1,3%	3,0%	
au 1er janvier 2023	2977	6725	2143	971	517	6441	371	917	251	112	561	115	1398	259	1776	268	1057	995	4194	1330	724	682	571	1501	648	2393	709	1179	
Variation de 2021 à 2022	0,7%	2,0%	0,7%	-1,0%	1,4%	2,2%	-0,5%	3,4%	-0,8%	-2,6%	4,9%	0,0%	1,0%	3,6%	0,9%	-2,2%	1,0%	-0,3%	2,3%	5,0%	2,1%	-1,3%	4,2%	8,0%	3,0%	1,1%	1,3%	2,6%	
ABONNES EAU POTABLE	2018	1444	3125	997	452	309	2663	194	506	274	82	301	59	822	144	961	207	488	448	1624	572	353	332	276	688	244	1224	355	558
2019	1457	3218	1013	454	311	2693	194	520	279	82	306	59	837	146	971	208	499	449	1653	585	415	349	296	740	256	1240	370	582	
Variation de 2018 à 2019	0,9%	3,0%	1,6%	0,4%	0,6%	1,1%	0,0%	2,8%	1,8%	0,0%	1,7%	0,0%	1,8%	1,4%	1,0%	0,5%	2,3%	0,2%	1,8%	2,3%	17,6%	5,1%	7,2%	7,6%	4,9%	1,3%	4,2%	4,3%	
2020	1481	3255	1037	460	316	2722	194	539	282	82	309	60	849	146	978	212	499	451	1677	588	367	351	316	780	256	1264	377	591	
Variation de 2019 à 2020	2%	1%	2%	1%	2%	1%	0%	4%	1%	0%	1%	2%	1%	0%	1%	2%	0,0%	0,4%	1,5%	0,5%	-1,2%	1%	7%	5%	0%	2%	2%	2%	
2021	1506	3299	1062	469	320	2765	204	547	279	83	315	60	862	146	986	216	502	488	1866	599	370	347	426	834	271	1294	386	603	
Variation de 2020 à 2021	2%	1%	2%	2%	1%	2%	5%	1%	-1%	1%	2%	0%	2%	0%	1%	2%	1%	8%	11%	2%	1%	-1%	3,5%	7%	6%	2%	2%	2%	
2022	1519	3323	1084	478	332	2860	203	552	282	82	314	61	877	146	994	216	510	531	2027	607	365	368	323	867	271	1305	394	609	
Variation de 2021 à 2022	1%	1%	2%	2%	4%	3%	0%	1%	1%	-1%	0%	2%	2%	0%	1%	0%	2%	9%	9%	1%	-1%	6%	-2,4%	4%	0%	1%	2%	1%	
ABONNES ASSAINISSEMENT (VP-056)	2018	1401	2992	959	412	294	2540	187	471	232	68	269	38	748	115	922	183	283	260	1494	478	330	324	196	654	151	1077	274	538
2019	1416	3081	969	414	298	2572	186	484	235	67	273	38	762	115	932	184	286	209	1514	490	263	272	177	707	152	1159	198	570	
Variation de 2018 à 2019	1,1%	3,0%	1,0%	0,5%	1,4%	1,3%	-0,5%	2,8%	1,3%	-1,5%	1,5%	0,0%	1,9%	0,0%	1,1%	0,5%	1,1%	-19,6%	1,3%	2,5%	-20,3%	-16,0%	-9,7%	8,1%	0,7%	7,6%	-27,7%	5,9%	
2020	1440	3115	997	420	302	2600	186	503	236	67	273	39	773	115	936	189	291	212	1548	501	279	262	227	710	103	1110	265	496	
Variation de 2019 à 2020	1,7%	1,1%	2,9%	1,4%	1,3%	1,1%	0,0%	3,9%	0,4%	0,0%	2,6%	1,4%	0,0%	0,4%	2,7%	1,7%	1,4%	2,2%	2,2%	6,1%	-3,7%	28,2%	0,4%	-32,2%	-4,2%	33,8%	-13,0%		
2021	1464	3161	1022	429	305	2642	195	512	236	68	278	39	785	115	944	193	293	237	1736	512	294	266	235	809	163	1142	292	621	
Variation de 2020 à 2021	1,7%	1,5%	2,5%	2,1%	1,0%	1,6%	4,8%	1,8%	0,0%	1,5%	1,8%	0,0%	1,6%	0,0%	0,9%	2,1%	0,7%	11,8%	12,1%	2,2%	5,4%	1,5%	3,5%	13,9%	58,5%	2,9%	10,2%	25,2%	
2022	1476	3186	1042	438	314	2736	194	518	238	68	277	41	797	115	952	193	297	213	1593	512	392	435	223	847	214	1173	321	641	
Variation de 2021 à 2022	0,8%	0,8%	2,0%	2,1%	3,0%	3,6%	-0,5%	1,2%	0,8%	0,0%	-0,4%	5,1%	1,5%	0,0%	0,8%	0,0%	1,4%	-10,1%	-8,2%	0,0%	33,3%	63,5%	-5,1%	4,7%	31,3%	2,7%	9,9%	3,2%	

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection 2018	Indice de protection 2019	Indice de protection 2020	Indice de protection 2021	Indice de protection 2022
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0	/	/	/	0
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagamas, Arboras, St Jean-de-Fos	n°85-III-56 du 27/08/1985	80	60	60	60	60
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19/12/2007 et n°12-II-de 2011	80	60	60	60	60
Gignac	4 Forages de la Combe Salinière	Gignac	n°13-III-027 du 12/04/2013 et modification n°18-III-084 du 20/07/2018	80	60	60	60	60
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pasquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Popian	18/07/2013	80	60	80	80	80
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	80	60	80	80	80
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0	20	20	20	20
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	0	20	20	20	40
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80	60	60	60	60
Argeliers	Source Labide Frontfroide	Puechabon	05/12/2017	60	60	60	60	60
La Boissière	2 Forages : des Moullères et des Planasses	La Boissière	28/01/2011	100	80	80	80	80

Définition :	
0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie :
5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

2390702

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

PDS : 239070201

VOS CONTACTS

 **A l'accueil :**
du lundi au vendredi Chemin de l'Ecosite
34150 Gignac de 8h à 13h.
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26

 **Par internet :**
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

 **Par courrier :**
REGIE SERVICE DES EAUX VALLEE
DE L HERAULT
CHEMIN DE L'ECOSITE
34150 GIGNAC

Par mail :
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT
2 PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 26/01/2022

N° 202200235

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

120m³

 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

225,77 €

 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

212,30 €

 ORGANISMES PUBLICS

66,70 €

Total facture TTC

504,77 €

Montant TTC à régler avant le 25/02/2022

504,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2022

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèce et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202200235

SIRET : 24340069400127

Service : Factures publiques

Engagement :

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSOMMATION
H21UA333092	Relevé le 16/09/2021 :	0	Relevé le 31/12/2021 :	0	0 m ³
	Relevé le 31/12/2021 :	0	Relevé le 26/01/2022 :	120	120 m ³

Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				214,00			225,77
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0.21918	80,00	5,5 %	4,40	84,40
Consommation eau	01/01/2022-26/01/2022	50	1.00000	50,00	5,5 %	2,75	52,75
Consommation eau	01/01/2022-26/01/2022	70	1.20000	84,00	5,5 %	4,62	88,62
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				193,00			212,30
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0.18356	67,00	10,0 %	6,70	73,70
Consommation assainissement	01/01/2022-26/01/2022	120	1.05000	126,00	10,0 %	12,60	138,60
ORGANISMES PUBLICS				62,40			66,70
Redevance prélèvement	11/08/2021-26/01/2022	120	0.08000	9,60	5,5 %	0,53	10,13
Redevance Lutte contre la pollution	01/01/2022-26/01/2022	120	0.28000	33,60	5,5 %	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2022-26/01/2022	120	0.16000	19,20	10,0 %	1,92	21,12

Montant facturé avec abonnement 504,77

Prix au litre 0,00420 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	257,20	14,15	
TVA	10,0%	212,20	21,22	
Total		469,40	35,37	504,77

€ au 26/01/2022 : 2,89 € (soit 0,00289 € par litre)

Montant à payer en € TTC 504,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU	EAUX USEES	ORGANISMES PUBLICS	TVA
<p>L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m3 consommé.</p> <p>La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.</p>	<p>L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement.</p> <p>La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.</p>	<p>La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.</p> <p>L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.</p>	<p>La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.</p> <p>- 5,5 % pour l'eau potable.</p> <p>- 10 % pour l'assainissement collectif.</p> <p>(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.</p>

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault**, clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie :
5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

2390702

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

PDS : 239070201

VOS CONTACTS



A l'accueil :
du lundi au vendredi Chemin de l'Ecosite
34150 Gignac de 8h à 13h.
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26



Par internet :
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr



Par courrier :
REGIE SERVICE DES EAUX VALLEE
DE L HERAULT
CHEMIN DE L'ECOSITE
34150 GIGNAC

Par mail :
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT

2 PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 23/01/2023

N° 202300006

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2023 au 31/12/2023

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	120 m ³	238,44 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		219,93 €
■ ORGANISMES PUBLICS		56,57 €
Total facture TTC		514,94 €

Montant TTC à régler avant le 22/02/2023

514,94 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2023

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèce et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202300006

SIRET : 24340069400127

Service : Factures_publicques

Engagement :

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSUMMATION
H21UA333092	Relevé le 17/06/2022 :	116	Relevé le 01/01/2023 :	116	0 m ³
	Relevé le 01/01/2023 :	116	Relevé le 23/01/2023 :	236	120 m ³
					Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				226,00			238,44
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2023-31/12/2023	365	0.21918	80,00	5,5 %	4,40	84,40
Consommation eau	02/01/2023-23/01/2023	50	1.02000	51,00	5,5 %	2,81	53,81
Consommation eau	02/01/2023-23/01/2023	70	1.22000	85,40	5,5 %	4,70	90,10
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	02/01/2023-23/01/2023	120	0.08000	9,60	5,5 %	0,53	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				199,94			219,93
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2023-31/12/2023	365	0.18356	67,00	10,0 %	6,70	73,70
Consommation assainissement	02/01/2023-23/01/2023	120	1.10780	132,94	10,0 %	13,29	146,23
ORGANISMES PUBLICS				52,80			56,57
Redevance Lutte contre la pollution	02/01/2023-23/01/2023	120	0.28000	33,60	5,5 %	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	02/01/2023-23/01/2023	120	0.16000	19,20	10,0 %	1,92	21,12

Montant facturé avec abonnement 514,94

Prix au litre 0.00429 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement

au 23/01/2023 : **2,97 € (soit 0,00297 € par litre)**

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	259,60	14,29	
TVA	10,0%	219,14	21,91	
Total		478,74	36,20	514,94

Montant à payer en € TTC 514,94

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m3 consommé.
 La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement.
 La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour préèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.
 L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.
 - 5,5 % pour l'eau potable.
 - 10 % pour l'assainissement collectif.
 (1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault.**
 clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



Syndicat
Mixte
des Eaux de la
Vallée de l'Hérault

Référence client

/ 023057

AS_340_SIEVH

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE
MAS ARNAUD
34230 AUMELAS

2 Route de Boyne
34120 CAZOULS d'HERAULT

REGIE DES EAUX SMEVH
2 ROUTE DE BOYNE
34120 CAZOULS D HERAULT

Tél. 04.67.25.28.29

Fax. 04.67.25.19.78

Mail : sievh@sievh.fr

Site web : www.eau-vallee-herault.fr

M COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE HERAU
BP 15
2 PARC ACTIVITES CAMALCE
34150 GIGNAC

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
de 8H à 12H et de 14H à 17H

FACTURE ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2022 5000 96877 P du 31/12/2022

Détail de la facture au dos

FACTURE DE RELEVÉ ET PRIME FIXE

Service de l'eau : SYNDICAT DES EAUX

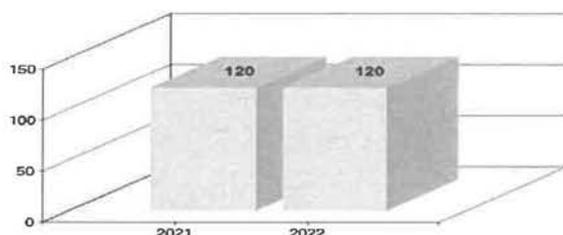
Service assainissement : CCVH

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00133 €

CONSOMMATION

120 m³

MONTANT T.T.C.



TOTAL FACTURE

233,42

A REGLER AVANT LE : 31/12/2022

Toute réclamation doit parvenir au SYNDICAT dans les 8 Jours de l'établissement de la facture.

TALON CHORUS

Réf. facture CHORUS : 0057INC3273599

Réf. à rappeler : / 023057

SIRET : 24340069400127

###

Pour le détail des consommations, merci de vous reporter au document annexé

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Collecte et traitement des eaux usées						212,30
ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	1,05	126,00	10,00	12,60	138,60
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2022 au 31/12/2022	365	67,00	67,00	10,00	6,70	73,70
Organismes Publics						21,12
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE période du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m3	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
TOTAL A PAYER			212,20		21,22	233,42

Explications

Prime fixe:
donne droit au service de l'eau,
à la maintenance du réseau et de ses branchements

Toutes redevances
reversées à l'Agence de l'Eau, calculées
proportionnellement aux mètres cubes consommés.

Redevance assainissement - Prime fixe assainissement :
Sommes reversées à l'agglo pour assurer le fonctionnement du réseau d'eaux usées ainsi que son amortissement. Ces tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Rappels pratiques :
L'abonné est responsable de son compteur

Le bris des scellés est prohibé.
La cession gratuite ou payante d'eau à un tiers est interdite

En cas de dysfonctionnement du compteur, la facture est établie selon la moyenne des consommations des périodes identiques des trois années précédentes.

Vous devez donner la possibilité au SYNDICAT d'accéder au compteur

En cas de vente, adresser la copie du certificat établi par le notaire en indiquant l'index relevé au compteur à cette date ainsi que votre nouvelle adresse pour clôturer votre contrat.

En cas de déménagement, adresser l'index relevé au compteur, la date de départ ainsi que votre nouvelle adresse pour clôturer votre contrat.

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

ARGELLIERS

→ **Message**

→ **Contacts**

SAUR - EAU POTABLE

@ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

☎ **Service Clients**
04 34 20 30 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

🔧 **Dépannage 24h/24**
04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)

✉ Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

🏠 **Accueil**
Rue de l'Aven - BP 6 ZAE Les Verries 34985 ST
GELY DU FESC CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

CCVH-ASSAINISSEMENT

☎ **Service Clients**
04 67 57 36 26

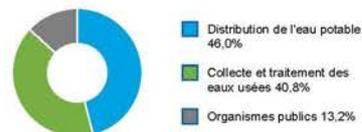
Votre facture de simulation du 1 septembre 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	197,53
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	175,45
Organismes publics	56,57
Total facture	429,55
	429,55

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** ARGELLIERS	120 m ³	130011	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					187,23		197,53
Abonnement					40,00		42,20
Part Cté de communes	2e semestre 2022				22,86	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2022				17,14	5,50	
Consommation					147,23		155,33
Part Cté de communes	2e semestre 2022	1 à 30	30	0,5250	15,75	5,50	
		31 à 50	20	0,1330	2,66	5,50	
		51 à 120	70	0,3330	23,31	5,50	
Part SAUR	2e semestre 2022	1 à 30	30	0,4752	14,26	5,50	
		31 à 120	90	0,8672	78,05	5,50	
Préservation des ressources en eau	2e semestre 2022		120	0,1100	13,20	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					159,50		175,45
Abonnement					33,50		36,85
Part Cté de communes	2e semestre 2022				33,50	10,00	
Consommation					126,00		138,60
Part Cté de communes	2e semestre 2022		120	1,0500	126,00	10,00	
► Organismes publics					52,80		56,57
Consommation					52,80		56,57
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	2e semestre 2022		120	0,2800	33,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	2e semestre 2022		120	0,1600	19,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,92 € / m³ soit 0,00292 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €

HT soumis à TVA : 399,53 €

TVA 5,50 % : 12,15 €

TVA 10,00 % : 17,87 €

TVA sur les débits : 30,02 €

Total facture TTC : 429,55 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr – Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
 ~~~~~

PRIX DE L'EAU 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 6 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie

CONSIDERANT qu'il revient à cet effet, à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les schémas directeurs communautaires viennent d'être livrés et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

CONSIDERANT que pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionner et de tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir un minimum de 3 M €/an pour l'eau potable et 3 M €/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau unique pour 2022, en répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

80 € HT/an pour un DN 15 et 20

160 € HT/an pour un DN 25

240 € HT/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 1 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 50 m³ inclus

✓ 1,2 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 2,3 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,9 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³

2°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 45,72 € HT/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 0,525 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus

✓ 0,133 € HT/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus

✓ 0,333 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 1,433 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,033 € HT/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³

✓ 1,891 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec six abstentions,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2747

Publication le 14/12/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 14/12/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5274-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Prix 2022

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régie

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Dernière des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation) HT en €		
Seuil de consommation	Part communautaire	
	de 0 à 50 m ³	1
	de 51 à 200 m ³	1,2
	de 201 à 500 m ³	2,3
> à 500 m ³	2,9	

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Part communautaire	67

Parts variables (consommation) HT en €	
Part communautaire	1,05

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'assainissement

Parts fixes (abonnement) HT en €		
Avelliers, Montcaud, St Paul et Valmalle	Part communautaire	45,72
	Part déléguée (*)	34,28

Parts variables (consommation) HT en €			
taux de consommation	Part communautaire	Part déléguée (*)	
	de 0 m ³ à 30 m ³ inclus	0,525	0,475
	de 31 m ³ à 50 m ³ inclus	0,133	0,867
	de 51 m ³ à 200 m ³ inclus	0,333	0,867
	de 201 m ³ à 500 m ³ inclus	1,433	0,867
	de 501 m ³ à 750 m ³ supérieur à 750 m ³	2,033	0,867
	1,891	1,009	

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Part communautaire	67

Parts variables (consommation) HT en €	
Part communautaire	1,05

(*) à titre indicatif conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Pour information:
 Taxe "relevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,16 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2022**  
 ~~~~~

PRIX DE L'EAU 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 décembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 45 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération n° 2747 du 13 décembre 2021 concernant le prix de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n° 3012 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec une abstention du conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et pour trois en délégation de service public ; la compétence "assainissement" est assurée en régie pour les vingt-huit communes,

CONSIDERANT que pour le financement des budgets de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes percevra d'une part, les redevances communautaires par le biais des délégataires de services et les redevances directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement), dès 2018, a été unifié pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement validés en janvier 2022, ont mis en évidence un patrimoine vieillissant et des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

CONSIDERANT que pour répondre à l'évolution démographique et à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique avec un objectif de rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir dans le renouvellement des infrastructures,

CONSIDERANT que le schéma directeur et la prospective financière ont permis de calibrer le niveau d'investissement à 3 M€/an pour l'eau potable et 3 M€/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT que le prix de l'eau, en 2022, a donc été ajusté pour permettre l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement et le financement des programmes d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour l'année 2023, une augmentation contenue sur la consommation et pas d'augmentation des abonnements, induisant une variation du prix de l'eau de 2 % sur une facture type de 120 m³ et se répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

80 €/an pour un DN 15 et 20

160 €/an pour un DN 25

240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 1,02 €/m³ pour une consommation de 0 à 50 m³ inclus

✓ 1,22 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 2,35 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,96 €/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,1078 €/m³

2°- le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. L'inflation se traduit par une augmentation de l'abonnement de 10 % et de 8 % sur les parts variables pour le délégataire.

Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire,

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 42,22 €/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 0,506 €/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus

✓ 0,082 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus

✓ 0,282 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 1,412 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,022 €/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³

✓ 1,868 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,1078 €/m³

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3065

Publication le 19/12/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/12/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221212-10380-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Prix 2023

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régies

Parts fixes (abonnement)	
Densité des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation)	
Sauif de consommation	Part communautaire
de 0 à 50 m ³	1,02
de 51 à 200 m ³	1,22
de 201 à 500 m ³	2,35
> à 500 m ³	2,96

Parts fixes (abonnement)	
Part communautaire	67

Parts variables (consommation)	
Part communautaire	1,1078

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'assainissement

Parts fixes (abonnement)	
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmeille	Part communautaire
	42,22
	Part déléguataire (*)
	37,78

Parts variables (consommation)	
Sauif de consommation	Part communautaire
de 0 m ³ à 30 m ³ inclus	0,506
de 31 m ³ à 50 m ³ inclus	0,082
de 51 m ³ à 200 m ³ inclus	0,282
de 201 m ³ à 500 m ³ inclus	1,412
de 501 m ³ à 750 m ³	2,022
supérieur à 750 m ³	1,868
	Part déléguataire (*)
	0,514
	0,938
	0,938
	0,938
	0,938
	1,092

Parts fixes (abonnement)	
Part communautaire	67

Parts variables (consommation)	
Part communautaire	1,1078

(*) à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Part informée:
 Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé.
 Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé.
 Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,16 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé.

Volumes facturés en assainissement en 2022 par le SMEVH :

Commune	Volumes facturés soumis à redevance EU (m ³)	Montant facturés EU (conso et redevance) € HT	Recettes SMEVH € (encaissement et reversement par le SMEVH à la CCVH)	Impayés au 31/11/2022
Aumelas	28 557	29 940,75	10 133,66	439 743
Bélarga	29 482	30 414,30	22 066,51	
Campagnan	36 974	38 766,00	22 035,74	
Vendémian	33 222	34 878,90	34 419,64	
St Pargoire	117 374	119 690,34	73 916,03	
Puilacher	17 444	18 198,60	8 796,88	
Tressan	22 789	21 898,17	16 141,84	
Plaissan	56 370	59 082,87	50 591,23	
TOTAL	342 212	352 870	238 101,53	

Eau potable 2022	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	
Volume d'eau facturé en m³	358 872	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	342 499,17	381 201,20
Reprise impayés exercice précédent	24 034,62	40 910,10
Impayés en cours	37 868,21	48 705,76
Abandons de créance	1 835,58	29,22
TOTAL	406 237,58	470 846,28

Comptes de gestion 2022 de la SAUR pour les 3 communes en DSP (Est) :

Pas de recettes fermières en assainissement car simplement prestation de facturation pour le compte de la CCVH.

Assainissement 2022	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle
Volume d'eau facturé en m³	292 687
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	466 218,56
Reprise impayés exercice précédent	27 371,04
Impayés en cours	34 209,46
Abandons de créance	2 825,67
TOTAL	530 624,73

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS MONTARNAUD ET ST PAUL ET VALMALLE	
VOLUMES PRELEVES VI																		
2018	336 271	573 514	150 383	48 032	133 197	490 556	83 825	81 294	7 031	8 859	150 323	137 410	35 759	16 661	21 403	92 388	490 711	
2019	363 056	647 497	198 348	39 246	62 311	511 600	92 840	72 614	6 132	8 264	206 560	152 350	33 913	17 310	19 765	106 683	419 623	
2020	321 750	728 831	188 060	50 945	52 288	577 514	108 839	62 416	7 616	8 637	214 205	147 290	41 672	18 889	32 941	94 612	411 435	
2021	300 937	646 699	149 515	46 160	64 589	473 321	95 516	38 852	6 625	8 211	164 453	139 700	35 435	17 567	26 660	92 968	422 042	
2022	258 138	664 296	171 024	48 604	48 631	413 652	89 394	28 834	5 970	8 258	157 442	140 317	47 775	15 786	20 989	111 363		
VOLUMES COMPTABILISES VII																		
2018	129 808	340 438	98 344	41 341	29 510	285 383	66 395	20 000	5 869	8 778	89 942	94 158	29 226	15 788	18 066	67 857	340 234	
2019	128 508	378 852	107 804	37 772	21 336	292 747	73 315	19 447	3 919	4 418	87 310	105 261	32 193	10 919	17 412	81 944	349 639	
2020	135 274	420 932	119 767	41 117	31 368	298 932	84 866	24 556	5 027	8 300	95 752	107 296	29 308	18 508	17 004	78 045	340 202	
2021	151 135	346 728	140 993	39 143	25 264	310 903	73 564	14 182	5 979	6 910	90 940	87 852	29 902	17 171	19 182	64 282	347 011	
2022	177 781	387 458	130 719	46 059	26 066	317 157	82 515	17 048	4 757	5 522	87 223	103 097	25 642	15 128	18 437	62 885		
RENDEMENTS																		
2018	39,8%	75,1%	65,9%	91,3%	27,4%	63,8%	81,6%	28,9%	84,8%	99,7%	60,0%	68,7%	84,1%	97,8%	87,6%	76,6%	72,3%	
2019	36,2%	75,2%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%	79,6%	83,3%	
2020	43,0%	75,7%	67,4%	87,0%	64,8%	62,9%	80,7%	45,8%	81,8%	99,6%	56,9%	74,2%	72,2%	99,3%	94,3%	85,6%	85,6%	
Nb de mois factures en 2021	11	11	11	11	12	11	11	12	12	12	12	11	12	12	12	12	12	
Declarés en 2021	51,2%	76,8%	89,1%	92,5%	43,0%	75,0%	82,3%	48,1%	91,3%	90,5%	61,0%	62,5%	88,9%	93,7%	93,1%	77,8%	85,2%	
proratisé sur 12 mois factures	55,8%	81,7%	97,1%	100,0%	43,0%	81,0%	89,3%	48,1%	91,3%	90,5%	61,0%	69,7%	88,9%	93,7%	93,1%	77,8%	85,2%	
Nb de mois factures en 2022	12	11	10	12	11	10	12	10	11	11	11	12	11	11	11	8	12	
2022	70,0%	77,0%	77,3%	96,4%	58,7%	83,2%	95,1%	74,7%	83,9%	75,3%	65,2%	74,7%	59,6%	92,5%	89,6%	61,4%	83,6%	
Declarés en 2022	70,0%	82,3%	97,6%	96,4%	63,6%	98,6%	95,1%	86,6%	91,1%	81,4%	70,2%	74,7%	63,8%	100%	96,6%	89,6%	83,6%	
proratisé sur 12 mois factures	70,0%	82,3%	97,6%	96,4%	63,6%	98,6%	95,1%	86,6%	91,1%	81,4%	70,2%	74,7%	63,8%	100%	96,6%	89,6%	83,6%	

Février 2023 : Compte-tenu du changement de calendrier et de la fluctuation du nb de mois facturés, il est convenu avec l'Agence de l'eau de proratiser les volumes comptabilisés pour le calcul des rendements à partir de l'exercice 2022. Le prorata ne pouvait se faire auparavant car les mois facturés étaient étalés entre 11 et 12 mois et un suivi au réel des volumes avait été nécessaire auparavant pour mettre en place des investigations (recherches de

Travaux engagés en Eau potable (AEP) sur l'exercice 2022.

Commune	Période des Travaux	Type de travaux engagés AEP en 2022	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2022 (ml)	Montant global opération HT (dont études)	Montant engagés en 2022 (€)	Montant des Subventions perçues en 2022 (€)
St Jean de Fos	Janvier à Mai 2022	Renouvellement réseaux AEP et EU. Rue des Ecoles laïques.	Pointe particuliers : Gestion des services publics (services des ordures ménagères,...). Travaux en route barrée. Travaux en milieu urbain dense (rue étroite). Forte présence de réseaux Dépose du réseau d'assainissement existant en Amiante Ciment Ces travaux vont permettre d'améliorer le rendement de réseaux aep avec la suppression des filtes, de supprimer les désordres sur le réseau d'assainissement (débordements...)	420	261 239 €	212 430 €	117 456 €
Gignac	Mai à fin été 2022	Raccordement du futur centre de formation des pompiers (CEFFOR)	Extension du réseau AEP pour le SDIS et réalisation d'un forage dirigé (horizontal).	880	325 000 €	342 702 €	54 000 €
Montpeyroux	Avril à fin juin 22	Renouvellement réseaux AEP. Avenue de Rosaire	Renouvellement des réseaux d'eau sur les deux rues en raison de leur vétusté. Ces travaux se dérouleront par phase à partir du mois de septembre 2022 pour une fin de travaux fin février 2023. La phase 1 aura une durée prévisionnelle de 1 mois, La phase 2 une durée prévisionnelle de 1,5 mois et la phase 3 une durée prévisionnelle de 1,5 mois. Ces rues seront barrées à la circulation, par phases de travaux. Des déviations de circulation seront mises en place.	200	98 000 €	93 904 €	
Aniane	Septembre à novembre 2022	Renouvellement réseaux AEP et EU. Rue des Arnauds	Travaux en raison de leur vétusté. Ces travaux se dérouleront à partir du mois de septembre 2022 jusqu'à fin décembre 2022. Un accès piéton aux habitations sera maintenu.	90	140 000 €	131 864 €	
Aniane	Septembre à octobre 2022	Renouvellement du réseau AEP. Rue de Labadou	Rue de Labadou, en raison de sa vétusté. La rue de Labadou sera en route barrée à la circulation et interdit aux stationnements pendant la durée de cette opération. Des déviations de circulation seront mises en place. Un accès piéton aux habitations sera maintenu.	150	83 000 €	81 554 €	
St Jean de Fos	Novembre 2022 à Janvier 2023	Dévolement et réhabilitation du réseau AEP et EU. Rue de la Pile, rue de la France, rue du Moulin à Huile.	Route barrée, accès piéton.	190	20 000 €	18 713 €	
Arboras	Sept 2022 à Mars 2023	Rehabilitation du château d'eau	Renforcement de l'armature métallique de la voute, éanchéité intérieure, imperméabilisation du toit et réfection de la façade puis suivra le remplacement de toutes les canalisations, la mise en place des équipements (compteurs vannes) et la rénovation des organes de sécurité.	30	722 000 €	326 026 €	194 402 €
Pouzols	Février 2022	Nouvelle Unité de déferstation	Nouveau procédé utilisant l'oxydation par charbon actif (floculation) et la filtration. Ce système est similaire aux filtres à sable des piscines, auquel on ajoute un média filtrant plus performant, l'aquamandix, qui catalyse le fer et le manganèse, avec un nettoyage automatique des filtres deux fois par jour.	200	99 260 €	114 960 €	
St André-de-Sangonis	Décembre 2022	Renouvellement du réseau AEP et EU. Rue Villar		200	187 000 €	57 851 €	
TOTAL :				2160	2 045 499 €	1 415 187 €	365 858 €

Travaux engagés en Assainissement (EU) sur l'exercice 2022.

Commune	Période des travaux	Type de travaux EU engagés en 2022	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2022	Montant global Opération HTF (dont études)	Montant engagé en 2022 (HTC)	Montant des Subventions perçues en 2022 (HTC)
St Jean de Fos	Janvier à avril 2022	Renouvellement réseaux AEP et EU. <i>Rue des Ecoles jalques</i>	Dépense du réseau d'assainissement existant en Amiante Ciment. Ces travaux vont permettre de supprimer les désordres sur le réseau d'assainissement type débordements.	395	221 682 €	223 228 €	161 875 €
Montpeyreux	Avril à juin 22	Renouvellement réseaux AEP et EU. <i>Avenue de Rosaire</i>	Renouvellement des réseaux d'eau sur les rues Dupin et Prés de la Ville en raison de leur vétusté. Ces travaux se dérouleront par phase à partir du mois de septembre 2022 pour une fin de travaux fin février 2023. La phase 1 aura une durée prévisionnelle de 1 mois. La phase 2 une durée prévisionnelle de 1,5 mois et la phase 3 une durée prévisionnelle de 1,5 mois. Ces rues seront barrées à la circulation, par phases de travaux. Des déviations de circulation seront mises en place.	200	182 000 €	148 898 €	
Amiane	Octobre 2022 à février 2023	Renouvellement réseaux AEP et EU. <i>Rue Dupin et rue Prés de la Ville</i>	Travaux en raison de leur vétusté. Ces travaux se dérouleront à partir du mois de septembre 2022 jusqu'à fin décembre 2022. Un accès piéton aux habitations sera maintenu.	208	220 000 €	99 925 €	
Amiane	Octobre à novembre 2022	Renouvellement réseaux AEP et EU. <i>Rue des Arnauds</i>		130	135 000 €	118 852 €	
Arboras	Novembre 2022 à janvier 2023	Dévolement et réhabilitation du réseau AEP et EU. <i>Création d'un poste de refoulement</i>	Rue de la Pile, Rue de la France et Rue du Moulin à Huile. Route barrée, accès piéton.	60	162 000 €	110 322 €	
Amiane	Mars 2022 à Eté 2023	Nouvelle Station d'épuration de 5 200 Eqr	Cette nouvelle station va répondre aux besoins grandissants de la population. L'ancien site va être en partie démantelé, dépollué et végétalisé avec des essences d'arbres locaux. Seul le bassin d'aération sera conservé et transformé en bassin d'orage pour accueillir les fortes pluies transitant dans le réseau.		2 700 000 €	1 036 204 €	416 322 €
Vendémian	Septembre 2022 à avril 2023	Renouvellement réseau EU. <i>Route RD 131</i>	Dépense du réseau d'assainissement existant en Amiante Ciment. Ces travaux vont permettre de supprimer les désordres sur le réseau d'assainissement type débordements.	550	492 800 €	97 704 €	
St André-de-Sangonis	Décembre 2022	Renouvellement du réseau AEP et EU. <i>Rue Villar</i>		190	150 000 €	42 663 €	
TOTAL :				1 733	4 263 482 €	1 877 796 €	578 197 €

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Siège social : 2 parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC

Service des eaux

04 67 57 36 26

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

Fiche synthétique RPQS

Eau potable 2022

Indicateurs réglementaires

Nombre d'habitants desservis (28 communes) :

1er janv. 2020	1er janv. 2021	1er janv. 2022	1er janv. 2023
39 932	40 201	41 014	41 785

+ 2% par an

Nombre d'abonnés en eau potable :

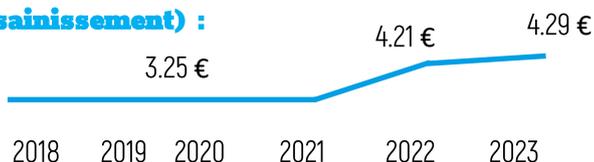
	2020	2021	2022
16 communes en régie (17 dès 2022)	12 922	13 119	13 833
4 communes en DSP* (3 dès 2022)	3 215	3 455	3 165

DSP (Délégation de Service Public) : 3 communes concernées, Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle.

Décomposition du prix (part eau potable) :

REGIE	Prix Unit. 2020	Prix Unit. 2021	Prix Unit. 2022	Prix Unit. 2023
Abonnement régie	51€	51€	80€	80€
Consommation (prix au m ³) : Tranche 1 (0/50m ³)	1 €	1 €	1 €	1.02 €
Tranche 2 (50/200m ³)	/	/	1.2 €	1.22 €
Tranche 3 (200/500m ³)	/	/	2.3 €	2.35 €
Tranche 4 (> 500m ³)	/	/	2.9 €	2.96 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.08€	0.08€	0.08€	0.08€
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27€	0.27€	0.28 €	0.28 €
Le M ³ HT et Hors redevance	1.425 €	1.425 €	1.783 €	1.803 €
Le M ³ TTC (part eau potable)	1.87 €	1.87 €	2.26 €	2.28 €

Prix total de l'eau (eau + assainissement) :



Rendement moyen sur le territoire : Objectif : 75 %

	2019	2020	2021	2022
16 communes en régie (17 dès 2022)	61 %	66.7 %	71.4 %	83.7 %
La Boissière en DSP* (en régie dès 2022)	79.6 %	85.6 %	77.8 %	-
3 communes en DSP*	83.3 %	85.6 %	85.2 %	83.6 %

Equipements et indicateurs 2022 :

2 prélèvements dans la nappe d'accompagnement du Fleuve Hérault + 3 Sources + 7 Forages en régie et DSP.

2 273 405 m³ prélevés.

Indice Linéaire de Pertes moyen : 4 m³/jour par km en régie et 2.81 m³/jour par km en DSP.

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale moyen : 115 points sur 120 en régie et 110 en DSP.

Indice de protection des ressources moyen : 60 %

28 équipements en eau potable : usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, surpresseurs.



Agents :

42 agents au total au service des eaux dont 19 agents mobilisés sur la question de l'eau potable avec des postes spécifiques tels que :

- 1 chargé de mission de la ressource en eau
- 2 opérateurs d'infrastructures d'eau potable
- 1 électromécanicien

Et des agents aux missions transversales (eau et assainissement) : agents administratifs, agents des équipes travaux et réseaux pour les travaux des abonnés.

Taux de conformité des analyses d'eau potable

Paramètres microbiologiques :



	2020	2021	2022
16 communes régie analyses ARS (17 dès 2022)	90.3 %	98.8 %	99 %
16 communes régie analyses en autocontrôles	100 %	100 %	100 %
4 communes en DSP analyses ARS (3 dès 2022)	80.6 %	100 %	95 %

Plusieurs épisodes pluvieux ont fait augmenter la turbidité sur plusieurs communes, d'où la variation de la conformité en microbiologie.

Réseaux :

369.64 km de réseaux (20 communes : régie et DSP).
1 280 mètres linéaires renouvelés (0.6 % du réseau).
1 278 mètres linéaires de branchements créés (par service exploitation et prestataires).
123 fuites réparées.
17 jours de Campagne de recherches fines de fuites avec le prestataire des Eaux de Marseille.

Grandes opérations :

- Mise en œuvre du Schéma Directeur communautaire Eau (71 % d'opérations démarrées à réalisées).
- Travaux de renouvellement de réseaux (Arboras, Aniane, Montpeyroux, St André-de-Sangonis et St Jean-de-Fos) et réduction des Eaux Claires Parasites.
- Poursuites des recherches en eau (études hydrogéologiques et essais de pompe), mise en conformité des DUP.
- Réhabilitation de château d'eau de St André-de-Sangonis.
- Pilotage de la DSP Est.

Taux de conformité des analyses d'eau potable

Paramètres physico-chimiques :

	2020	2021	2022
16 communes régie analyses ARS (17 dès 2022)	92.4 %	84 % *	91.4 %
16 communes régie analyses en autocontrôles	100 %	100 %	100 %
4 communes en DSP analyses ARS (3 dès 2022)	100 %	100 %	100 %

*Les dépassements récurrents en fer total sur Pouzols ont impacté le taux de conformité en physico-chimie ces dernières années et jusqu'à la déferrisation de l'unité de traitement début 2022.

Relation clientèle :

50 m ³ : consommation moyenne par habitant (en régie) et 55 m ³ en DSP.
39 % des abonnés ont créé un compte en ligne.
24 % des abonnés sont mensualisés.
229 réclamations écrites en eau potable dont 130 demandes de dégrèvement. Taux de réclamation : 1.6 % en régie et 1 % en DSP.
3.25 millions d'€ facturés (consommation eau) et 381 665 € (travaux).
1 329 mutations (ouverture/fermeture contrats).

Recettes/Dépenses en Eau potable :

(millions d'€ HT)	2020	2021	2022
Recettes de Fonctionnement	2.9	4.1	4.9
Dépenses de Fonctionnement	4.10	4.70	4.8
Recettes d'Investissement	2.5	2.8	3.2
Dépenses d'Investissement	3.20	3.18	3.4

Le Compte Financier Unique indique en 2022 un résultat positif pour la première fois. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix du service de l'eau.

Fiche synthétique RPQS

Assainissement 2022

Indicateurs réglementaires



Nombre d'abonnés en assainissement :

	2020	2021	2022
27 communes en régie	17 904	18 988	19 446
La Boissière en DSP*	291	293	(28 communes en régie dès 2022)

* Délégation de Service Public

Décomposition du prix (part assainissement) :

REGIE	Prix	Prix	Prix	Prix
	Unit.	Unit.	Unit.	Unit.
	2020	2021	2022	2023
Abonnement régie	31 €	31 €	67 €	67 €
Consommation régie	0.84 €	0.84 €	1.05 €	1.1078 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance				
Modernisation des réseaux de collecte	0.150	0.150	0.160	0.160
Le M ³ HT et Hors redevance	1.09 €	1.09 €	1.60 €	1.66 €
Le M ³ TTC (part assainissement)	1.37 €	1.37 €	1.95 €	2.01 €

Prix total de l'eau (eau + assainissement) : 4.21 € TTC

Agents :

42 agents au total au service des eaux dont 21 agents mobilisés sur la question de l'assainissement avec des postes spécifiques tels que :

- 1 chargé d'opérations sur les stations d'épuration
- 5 conducteurs de stations d'épuration
- 2 opérateurs pour les postes de relevage
- 1 électromécanicien
- 1 technicien spanc (assainissement non collectif)

Et des agents aux missions transversales (eau et assainissement) : agents administratifs, agents des équipes travaux et réseaux.

Equipements et indicateurs :

7 stations d'épurations à boues activées

13 stations à filtres plantés de roseaux

8 stations en lagune

5 fosses septiques

73 postes de relevage

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale moyen :

70.5 points /120 (critère d'éligibilité Agence de l'eau : min. 30 points).

Taux de desserte assainissement collectif : 90 %.



Assainissement non collectif :

1 670 installations autonomes.

69.3 % : taux de conformité des installations autonomes.

130 visites réalisées et 8 réhabilitations (objectif atteint).

Réseaux :

290.73 km de réseaux (28 communes).

1 733 mètres linéaires renouvelés (0.6 % du réseau).

25 235 mètres linéaires curés en préventif (9.8 % du réseau).

30 débouchages en curatif.

Stations d'épuration sup. à 2 000 Eqh :

5 stations conformes sur 6 (Gignac non conforme à l'arrêté local).

318 tonnes de boues de matières sèches produites et 237 tonnes évacuées. Bonne valorisation des boues.

Relation clientèle :

175 réclamations écrites en assainissement dont 155 demandes de dégrèvement. Taux de réclamation : 1 %.

2.2 millions d'€ facturés (consommation). Autres facturations : 126 501 € (Travaux) et 525 920 € (PFAC).



Station d'épuration de Gignac : boues activées ©Occidrone

Bilan des 6* stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent habitant :

*Stations : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St Pargoire.

	2020	2021	2022
Taux de charge hydraulique en entrée des stations	Tous Bons	Tous Bons	Tous Bons
Taux de charge organique en entrée des stations	Tous Bons	Tous Bons	Tous Bons
Qualité des rejets en sortie de station dans le milieu naturel	Tous bons sauf pour St Pargoire	Tous bons sauf pour Gignac (1 valeur rédhitoire) et St Pargoire (11 dépassements)	Tous bons sauf pour Gignac (2 valeurs rédhitoires)*
Audit réalisé par le service technique du département sur le fonctionnement et l'entretien des stations	Tous satisfaisants sauf St Pargoire* (problème de sonde)	Tous satisfaisants	Tous satisfaisants sauf pour Gignac (bilan du jour de l'audit)

Conformités de performance épuratoire des 6 stations d'épuration, selon la Police de l'eau :

*Non-conformité de la step de Gignac : 2 dépassements rédhitoires en Entérocoque et E. Coli.

	2020	2021	2022
Conformité des équipements d'épuration des stations (directive européenne) - P.204.3	Tous Conformes sauf pour St Pargoire	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration des stations (directive européenne) - P.205.3	Tous Conformes sauf pour St Pargoire	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac
Conformité des performances des équipements d'épuration selon les arrêtés de rejet des stations (arrêté préfectoral) - P.254.3	Tous Conformes sauf pour St Pargoire et Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac

*Non-conformité step de Gignac due à des dépassements en bactério, pour la 2ème année consécutive, suite à des pannes des lampes UV et des ballastes.

Pour les stations inférieures à 2 000 Eqh :
12 sont conformes en performance épuratoire sur 18.

Grandes opérations :

- ▶ Mise en œuvre du Schéma Directeur communautaire en assainissement (94 % d'opérations réalisées).
- ▶ Travaux de renouvellement de réseaux (Aniane, Arboras, Montpeyroux, St Jean-de-Fos, St André-de-Sangonis et Vendémian).
- ▶ Création d'un poste de relevage à Arboras.
- ▶ Mise en conformité des postes de relevage.
- ▶ Zonage d'assainissement pour 20 communes.
- ▶ Nouvelle Station d'épuration de St Pargoire et démarrage des travaux pour la nouvelle station d'épuration d'Aniane.

Recettes et Dépenses en Assainissement :

(millions d'€ HT)	2020	2021	2022
Recettes de Fonctionnement	1.6	3.5	4
Dépenses de Fonctionnement	3.20	3.50	3.7
Recettes d'Investissement	3.59	4.04	5.07
Dépenses d'Investissement	3.51	4.40	3.6

Le Compte Financier Unique indique en 2022 un résultat positif pour la première fois. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix du service de l'eau.

Rapport annuel complet sur le Prix et la Qualité de Service sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr